

RESIDENCE DU RWANDA.

N° 3094/SEC.1-d,

Objet:

Concert U.A.A.L.-

SEC. 1
Mem. de 28/12/51
d



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'U.A.A.L. organise à Kigali, le samedi 10 novembre à 20 h.30, un concert de musique classique avec le concours de la pianiste L. DUMONT-ABSIL, du violoniste Marcel DEBOT, du violoncelliste Edouard VAN MEMORTEL. Au programme, oeuvres de: HAYDN - MOZART - BEETHOVEN - MENDELSSOHN - FAURE.

Je vous demande d'assurer la plus large publicité dans votre Territoire.-

Le Résident du Rwanda, Dessaint,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

Ruhengeri-

A./B.- DU

RUANDA = URUNDI

GEBIED

No. 1008 /Cont.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro.)

(In het antwoord nummer en
dagtekening vermelden.)

Réponse au no
Antwoord op n°

du 195
van

ANNEXE
Bijlage

Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous),

OBJET :
Voorwerp:

Emblème des Nations Unies.

Ruhengeri



4409

J'ai l'honneur de vous faire parvenir 4 affi-
ches éditées à l'occasion de la journée des Nations Unies.

Vous voudrez bien apposer un exemplaire au
bureau du Territoire le 24 de ce mois.

Pour le Commissaire Provincial, remplaçant
le Vice-Gouverneur Général,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Chef du Service de la Justice et
du Contentieux, a.i.J. BARBIER,

A Monsieur l'Administrateur
Chef de Territoire de et

à

R U H E N G E R I .-

U.A.A.L.

KIGALI.

Kigali, le 15 octobre 1951

EE. 1.
peu de 1/2 1/4 1/8
el



Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe quelques exemplaires d'un avis au public relatif à l'organisation d'un concert à Kigali, à la date du 10 novembre prochain.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir faire le plus de propagande possible afin d'assurer le succès de cette remarquable tournée.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Délégué de l'U.A.A.L.

P.J. LANNON,

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à RUHENGURI.

U.A.A.L.

KIGALI.

A V I S .

La section de Kigali de l'U.A.A.L. a le très vif plaisir de porter à votre connaissance que le samedi 10 novembre à 20 h.30', en l'hôtel du Relais à Kigali sera donné un

C O N C E R T .

avec la participation de
MONSIEUR MARCEL DEBOT, violoniste
MONSIEUR EDOUARD VAN REMORTEL, violoncelliste
MADAME DUMONT-ABSIL, pianiste, qui prêtera gracieusement son concours.

Nous osons espérer que cette manifestation artistique tout à fait exceptionnelle recevra l'approbation du Public et aura le succès qu'elle mérite.

Le Représentant de l'U.A.A.L.
P.J. LANNON,



Prix des places: 100 frs.

Un bal sera organisé après le concert.

SEC 1

CONGO BELGE

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS

Arrivé à



Heure

NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
1981	Usumbura	21	23	825	

Indications de service taxées

2

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T.

*urgent = rp 80 fs =
administrateur ruhengeri*

- Urgent
- RP Réponse payée
- LT Télégramme lettre
- TC Collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

*vous pour vous demande envoyer votre
accord pour certificat moralité par
telegramme faire parvenir hotel central
Usumbura =
liver albert*

Ruhengeri



4411

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGERI.

A
Ruhengeri, le 16 octobre 1951.-

N° 2365 /SEC.I.

OBJET:

Congé statutaire.



Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur l'Administrateur Territorial Assistant Pochet a quitté Ruhengeri à destination d'Usumbura et de l'Europe (congé statutaire de 6 mois) à la date du 14 octobre courant.

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "R. Gaupin".

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-

B.Kit:/

DIRECTION PROVINCIALE DU
PERSONNEL.

Usumbura, le 15 Juin 1951.-

PEC
le 16/06/51
Pochet

TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI.

N°3157/1105/B Ib.

OBJET:

Comité supérieur du Personnel.
Election partielle.

Monsieur le Résident (Deux)
Monsieur le Chef de Service (Tous)
Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous)

Courant

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur le Gouverneur Général a décidé de procéder à des élections partielles en vue de pourvoir au remplacement des membres du Comité Supérieur du Personnel qui se trouvent dans l'impossibilité de continuer à exercer leur mandat. (application des ordonnances 13/77 du 24.2.1948 et 12/247 du 5.7.1950 du Gouverneur Général).



Je vous transmets par conséquent les bulletins de vote destinés aux agents sous vos ordres et vous saurais gré de les remettre à chacun des intéressés en les priant de les retourner à l'adresse indiquée au verso avant le 1er août 1951.

Afin de vous permettre d'informer facilement de cette question les membres du personnel mis à votre disposition, je vous suggère de leur transmettre la présente dont je joins le nombre de copies voulu.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo
Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
M. DE RYCK,

M. de Ryck

CONGO BELGE

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS



NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
063	Kigali	22/2	25	0830	

Heure :

Indications de service taxées

off

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T.

territoire ruhengeri

- Urgent
- RP Réponse payée
- LT Télégramme lettre
- TC Collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

*no 275925/sec arriverai ruhengeri vendredi vingt huit
 stop prévenir Willem stop retenu logement
 prévu nuit vendredi a samedi = Resident
 manda*

*Vu
 Pai note
 [Signature]*



CONGO BELGE

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS



4451 SEC. 1
9.1m

NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
055	Kigali	22/21	22	0900	

Heure :

Indications de service taxées

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T.

off territoire ruhereri

- Urgent
- RP Réponse payée
- LT Télégramme lettre
- TC Collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

*no 27322/sec. uruhereri ruhereri
 jeudi vingt sept courant stop dois rencontrer
 administrateur de retour paupin stop
 retenir deux chambres hotel =
 resident ruanda*



4153 / SEE

CONGO BELGE
2/3/19

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS

Arrive à
23 9 51 40
T.S.F.

NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
057	Kigali	27/9	22	1115	

Indications de service taxées

off

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

territoire au large

- Urgent
- RP Réponse payée
- LT Télégramme lettre
- TC Collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

no 27892/dec 12 nat e 737/oc
de ce jour stop. Mais renseignements
aussi tout personnel européen =

revoient

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHNGURI.-

Ruhengeri, le 26 septembre 1951.-

N° 2197 /Sec.1.

Référence: votre lettre en
date du 25 septembre 1951.-

Objet:
Légalisation de signature.-



Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de
votre lettre rappelée en marge et de porter à votre
connaissance que toute signature à légaliser doit être
apposée en présence du fonctionnaire qui a qualité
à cette fin.

Si vous ne pouvez vous absenter, vous
devrez profiter de mon passage prochain à Kifurwe.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération très distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,

Monsieur MONTISY
mécanicien à
K I F U R W E.-

R.GAUPIN.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

N° 266 / SEC. I. c.

A

Ruhengeri, le 18 avril 1951.-

Référence: Votre lettre en date
du 14 mars 1951

O BJET:

Attestation de résidence

-:-

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
deux exemplaires de l'attestation de résidence.
J'avais immédiatement donné suite à votre première lettre
par mon N°26I/Sec. en date du 31 janvier. A cette lettre
je joignais la quittance, les attestations et la somme de
80 francs composée de 4 billets de 20 francs. Un commis
indigène malhonnête a dû subtiliser le pli dans l'espoir
de s'approprier frauduleusement une somme qu'il croyait
fort importante.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération distinguée.

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,

Ruhengeri



4417

Monsieur Rodrigo Galvão
B A S O K O .-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI

A T T E S T A T I O N

Je soussigné Gaupin, Raymond, Joseph, Administrateur de Territoire de Ruhengeri atteste que Monsieur QUARESMA Galvao, de nationalité portugaise, né à Pegueira da Paz le 27 octobre 1902, Agent commercial de la Société SEDEC, a séjourné à Ruhengeri du 22 octobre 1945 au 29 novembre 1945.

De tout quoi nous avons dressé et signé la présente attestation le trente et unième jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante et un.

L'Administrateur de Territoire,
R. GAUPIN,



Taxe perçue: quatre vingts francs
quittance n°15/G.2. en date
du 31.I.1951 délivrée par
le Comptable,

BASÔKO

BOKATA, le 14 Mars 1951

809 / Z.M.M.
7.4.51

Monsieur

Le Chef du Territoire de

RUHENGUÉRI

*Voit
v
v*

Monsieur Le Chef du Territoire

Par recommandé n°. 469 du 23 Janvier, je vous ai envoyé la somme de 160 Frs. vous priant de bien vouloir de faire envoyé à mon adresse à BOKATA, 2 attestations de Residence, ou , sur chaque, figure mon inscription d'entrée et de sortie de v/Territoire.

Ne l'ayant pas encore recue, je me permets de vous la demander, envoi que ~~par~~d'avance je vous remercie.

Veillez agréer, Monsieur Le Chef du Territoire, mes meilleures salutations.

Rodrigo Q. Galvão

MARCOS / BASÔKO
Rodrigo Q. Galvão

Inscription ^{sep} Octobre 1951



Récépissé d'un recommandé

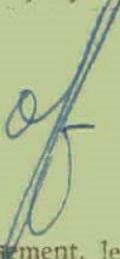
A remplir par le déposant

Expéditeur : Monsieur L. A. T. Ruhengeri

Destinataire : Monsieur Rodrigo Galvão

rué
à Basoko, Province Orientale

A remplir par l'agent des postes

Numéro du recommandé	Nature de l'objet (1)	Taxe perçue	Timbre AR.	Timbre à date
995-				

(1) Indiquer le montant du remboursement, le cas échéant.

-Jkah-

SECRETARIAT PROVINCIAL

TERRITOIRE
DU

RUANDA - URUNDI

USUMBURA, le 12 avril 1951.

867/PEC 1.8
le 19/4/51

N° 1909 /SEC.

TRANSMIS copie pour information

à Messieurs les Résidents (deux)
à Messieurs les Administrateurs de Territoire
RUHENGERI (Tous)

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET :

Pour le Vice-Gouverneur Général du
Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
LE SECRETAIRE PROVINCIAL, ff.
M. WILLAERT.



COPIE

CONGO BELGE
SECRETARIAT GENERAL
2me SECTION

Léopoldville, le 7 avril 1951.

INFORMATION

N° 922/42/9166

OBJET: Autorisation
de filmer.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en
annexe, copie d'une lettre accordant à Monsieur John Henry
Marsh de Cape Town l'autorisation de procéder à des prises
de vues cinématographiques dans le Territoire du Ruanda-
Urundi et dans les Provinces du Katanga, du Kivu, Orientale
et de Léopoldville.

Ces prises de vues auront un caractère
purement documentaire.

Le Vice-Gouverneur Général, ff.
Remplaçant le Gouverneur Général.
(sé) de TRIBAUIE.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général
du Congo Belge
Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi
à
USUMBURA.

Léopoldville, le 7 avril 1951.-

N° 922/A2/9167

Demande
d'autorisation de filmer.

Monsieur,

Donnant suite à votre demande du 22 mars, j'ai l'honneur de vous autoriser à réaliser les prises de vues cinématographiques faisant l'objet de celle-ci.

Cette autorisation est valable du 16 au 26 avril ainsi que les 21 et 22 juin 1951 dans le Territoire du Ruanda-Urundi et dans les Provinces du Katanga, du Kivu, Orientale et de Léopoldville.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Vice-Gouverneur Général, ff
Remplaçant le Gouverneur Général.

Monsieur John Henry Marsh
"Cape Argus" Cape Town
c/o SABENA

LEOPOLDVILLE.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 21 avril 1951.-

N° 898 /SEC.I. *h*,

Référence: Votre n°1819/Sec. en
date du 3 avril 1951.-

OBJET:

Brevet médaille effort
de guerre.

-:-

Monsieur le Gouverneur,

En réponse à votre lettre reprise en marge,
j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur
Mazamin ne réside pas et n'a jamais résidé en Territoire de
Ruhengeri.

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,

Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

à

U S U M B U R A .-



Territoires

Ususubura, le 3 Avril 1951.-
den

Ruanda - Urundi

Ruanda - Urundi

GEWESTEN

N° 1819

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

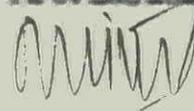
Voorwerp :

Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous),

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance
que je suis en possession du brevet de la Médaille de l'Ef-
fort de Guerre Colonial 1940-1945 destiné à Mr. MAKAMIS, L.,
qui, serait un ex-employé de la Compagnie Coloniale Congolaise.

En vue de la remise du brevet à l'intéressé,
je vous prie de vouloir bien vérifier si Monsieur MAKAMIS, L.,
réside ou a résidé dans ^{votre} territoire, et si possible, de me
faire connaître son adresse actuelle.

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial, ff., M. WILLAERT,



A Monsieur l'Administrateur
chef de Territoire de et

à

RUHENGURI :-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI.

N° 1104 / Sec. I b.

OBJET:

Encyclopédie RUWET.

--

A

Ruhengeri, le 19 mai 1951.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

En exécution de la lettre 4435/Sec.I.d. de
Monsieur le Résident du Ruanda en date du 4 décembre
1951, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint
la lettre du 24 novembre 1950 de Monsieur Ruwet.

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,

Ruhengeri



4420

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

K I S E N Y I .-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 15 mars 1951.-

N° 631 / SEC. I a.

OBJET:

Encyclopédie Congolaise
Demande Monsieur Ruwet.

-:-

A

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien
me faire parvenir copie de votre lettre 4435/Sec.I.d.
du 8 décembre 1950 relative à l'objet rappelé en
marge.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,
M. POGHET,

[Signature]

Monsieur le Résident du Ruanda
à
K I G A L I .-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

N° 1105 / Sec. I. d.

OBJET:

Encyclopédie RUWET .-

-:-

A

Ruhengeri, le 19 mai 1951.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe
les renseignements demandés par votre lettre 4435/Sec.
I. d. du 8 décembre 1950.-

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,



Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-

INDUSTRIES CREEES ET EXPLOITEES PAR DES INDIGENES
EN TERRITOIRE DE RUHENGERI.

Il existe 1 exploitation (briqueterie) indigène.
(tuilerie)

Briques:

Matériaux: briques fabriquées à la main -
qualité moyenne -

Tuiles romaines: fabriquées à la main -
qualité moyenne.

La production est faible.

Filature - Tissage.-

- Il existe à la Mission de Rwaza une fabrique
du tapis.

Quoique l'atelier appartient à la
Mission, on peut dire que l'entreprise est de
caractère indigène du fait que les cartons
sont d'inspiration indigène,
qu'ils sont inventés et réalisés sur les métiers
par des femmes indigènes.

Matières employées: cordes et fibres de
bananiers.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA

N° 4435/SEC.1-d.

Kigali, le 8 décembre 1950.

CONFIRMATION.

(suite lettre N°63I/Sec. du 15-3-195I
de l'Adm. du Territoire de Ruhengeri)

Objet:

Encyclopédie congolaise
Demande MR RUWET.-

*Recu le
20/3/48*

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (TOUS)

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous recevrez en communication, par un prochain courrier, la lettre - avec ses annexes - que m'a adressée Monsieur A. RUWET, chargé par les éditeurs de l'Encyclopédie Congolaise d'élaborer le chapitre intitulé "Le Congo Industriel".

Dès réception de cette correspondance, je vous prie de bien vouloir:

- 1) me faire tenir, suivant la nomenclature donnée, tous renseignements relatifs aux entreprises à caractère industriel créées et exploitées, dans votre Territoire, tant par des colons que par des indigènes;
- 2) transmettre les documents précités à un collègue, le plus rapidement possible et suivant le circuit mentionné ci-après: Astrida - Nyanza - Kigali-Kibungu - Byumba- Ruhengeri - Kisenyi - Shangugu.

Monsieur l'Administrateur du dernier Territoire cité voudra bien me les retourner ensuite, au plus tôt.-

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,
(sé)G.SANDRART.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Biumba, le 14 mars 1951.

RESIDENCE DU RUANDA.

TERRITOIRE DE BIUMBA.

N° 00566/SEC.

OBJET:
Encyclopédie Congolaise
Demande Monsieur Ruwet.-

*4435/Sec. 1.a.
15. 3. 51*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

✓ 9

Conformément à la lettre 4435/Sec.1.d. du 8 décembre 1950 de Monsieur le Résident du Ruanda, j'ai l'honneur de vous faire parvenir la lettre de Monsieur RUWET.

Pour l'Administrateur de Territoire
en route,
L'Administrateur Territorial Assistant,
VAN DER HEYDEN,

Van der Heyden

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGRI.-

SEC 15
Kigali
el

Kigali, le 6 juin 1951.



Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le pianiste Fr. Gevers donnera un récital à Kigali (à l'hôtel "le Relais" le 17 Juin à 20 heures 30 sous les auspices de l'U.A.A.L.-

Je me permets de vous envoyer ci-joint un Avis au public et du matériel publicitaire que je vous saurais infiniment gré de bien vouloir faire circuler et afficher.

Je vous remercie d'avance pour votre bonne obligeance et vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de mes sentiments dévoués.

Pour le délégué U.A.A.L.,
G.N. DESMET,

G.N. Desmet

Monsieur l'Administrateur de Territoire

de et à

RUHENG E R I.

le.

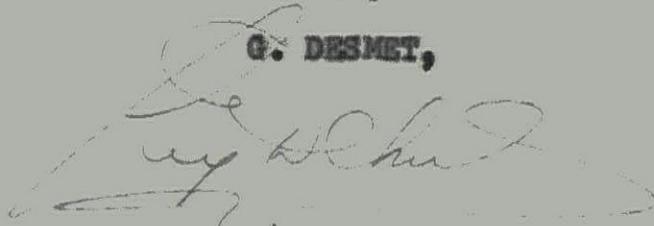
N° 19

Avis au Public.

J'ai l'honneur d'informer le public que le pianiste
Fr. GEVERS donnera un récital à Kigali, le 17 juin 1951 à
20 heures 30' à l'hôtel "Le Relais" à Kigali, sous les
auspices de l'Union Africaine des Arts et des Lettres.

Pour le délégué U.A.A.L.

G. DESMET,



Usumbura, le 5 Juillet 1951.-

A.M.

N° 1186 / A.I.M.O.

I Annexe.-

OBJET :
Deuxième supplément du
Code du Congo Belge.-

TRANSMIS copie pour information à :
Monsieur le Conseiller du Mwami du Rwanda
à Nyanza.
Monsieur le Conseiller du Mwami de l'Urundi
à Kitega.
Monsieur BOURGEOIS, Professeur au Groupe
Scolaire à Astrida.-

Sec.
16/7/51

Monsieur l'Administrateur de Territoire,



J'ai l'honneur de vous faire parvenir par même
courrier .5.. exemplaires du deuxième supplément au code
du Congo Belge que je vous engage à tenir à jour.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'en accuser
réception ainsi que le personnel sous vos ordres.-

LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.
L. DELCOURT.

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à
R U H E N G E R I .-

570

CONGO BELGE

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS

Arrivé à **RUHENGERI**
 18-9-51
 T.S.F.

Heure :

NUMFRO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
0185	Uvumbura	24	18	1150	

Indications de service taxées

off

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

hūs = cta = rendant Kifali
 territoire ashuka territoire
 ruhengeri

- Urgent
- RP Réponse payée
- LT Télégramme lettre
- TC Collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

60118 pers ont réussi concours accession
 fonctionariat session 1951 et territoriaux ~~podans~~
~~bes de~~ ~~nomer~~ ~~myglotele~~ ~~foliation~~ = ~~derjek~~

Ruhengeri



4423

- K. H. TERRITOIRE

DU

RUANDA = URUNDI

USUMBURA, le 18 septembre 1951

SEC. 1

le 25/9/51

N°

5795

/SEC.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET:

Emploi des langues au Congo.-

Usumbura, le 18 septembre 1951.
Le Commissaire Provincial, remplaçant
Le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
M. DE RYCK,

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à RUHENGERRI.-

CONGO BELGE
Gouvernement Général
SECRETARIAT GENERAL
1ère Section: Secrétariat.

C o p i e.

Léopoldville, le 14 septembre 1951.-

N° 91/24.384

OBJET :
Emploi des langues
au Congo.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,
Messieurs les Gouverneurs de Province,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Chef du Département a décidé d'instaurer à la Colonie un système de bilinguisme mitigé.

Comme première mesure en vue de réaliser cette politique qui vise à sauvegarder les droits des Belges appartenant aux deux communautés linguistiques je vous serais obligé de vouloir bien prescrire à Messieurs les Commissaires de District et Administrateurs de Territoire placés sous votre autorité de diffuser en français et en néerlandais les avis au public qu'ils destineront à la population européenne de leur ressort.

L'application de cette mesure ne doit pas soulever de difficultés car on peut compter qu'il se trouve à chacun de ces échelons un agent ayant une connaissance suffisante du français et du néerlandais pour effectuer correctement ce travail de traduction quantitativement peu important.

LE GOUVERNEUR GENERAL,
JUNGERS,
sé/:JUNGERS.-

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Territoire du Ruanda-Urundi

et

à Messieurs les Gouverneurs
de Province

Ruhengeri



4424

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

N° 2182 /Sec.1.

Ruhengeri, le 21 septembre 1951.-

A

Objet:

Taux indemnité kilométrique.-

Monsieur,

En réponse à votre lettre, non datée, relative aux renseignements que vous sollicitez, j'ai l'honneur de vous donner, ci-dessous, les taux qui étaient en application:

1/ Septembre 1950	-	4 frs 91.
2/ Avril 1951	-	5 frs 55.
3/ Juin 1951	-	5 frs 55.

Toute déclaration de créance doit mentionner la société d'assurance ainsi que le numéro de la police

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.-

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN.



Monsieur Rops,

colon à

K I N I G I.-

Monsieur l'Administrateur du Territoire
de Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur,

Devant établir des déclarations de
Créances, puis-je vous demander d'avoir l'obligeance de
me faire savoir le taux de l'indemnité kilométrique
Colonie Ruanda et Uvundi -

a) à la date du 15 Septembre 50 -

4691

b) à la date du mois Avril 51 -

5752

c) à la date du 30 Juin 51 -

8657

Merci d'avance - Veuillez croire en mes

sentiments les meilleurs.

M. Rops
Ruhengeri

Comité des Peuples Unis
Résidence des Amis
Territoire de Ruhengeri
N° 1 km.

Ruhengeri, le 16/1/1964

REC.



Objet:

Fourniture de boissons

Ruhengeri

En l'honneur d'accuser réception
de votre lettre relative au projet de ports
à votre connaissance qu'il nous obligeait d'être
de faire et de nos belles discussions. Les
indigènes doivent ignorer les problèmes qui
venant même entre européens. Nous devons, en
toutes circonstances, ~~avoir~~ la force de
surveiller notre territoire.

Pour ce qui concerne cette question de
fourniture de boissons, l'administration n'est
pas obligée d'être impliquée dans l'alimentation
des centres sportifs de la région.
Elle s'occupe des services gouvernementaux
ou aux organismes privés. Si le territoire de
Ruhengeri a bien voulu intervenir il y a
uniquement une manifestation gratuite de bienvenue
de la part.

En ce qui concerne les questions au
sujet du partage des boissons que nous nous faisons
parvenir nous sommes et nous discutons. Vous
avez tout à fait raison de dramatiser d'un tel
incident. Votre existence ne doit pas être
basée sur des réunions pour une boisson qui nous
échappent. S'il en était ainsi notre bien-être
serait en jeu. Je vous prie de faire preuve
d'un comportement plus obligeant et de bien vouloir

MONTOISY A.
Mines de Rufuné
Rubengeru

Rufuné, le 14/8/1951.

A Monsieur l'Administrateur
du territoire de
et à Rubengeru

Monsieur l'Administrateur,

Une fois de plus, je m'excuse de vous importuner, mais en
trousser la vie n'est pas toujours facile.

Je vous avais écrit il y a 3 mois environ au sujet du poisson.
Cette fois encore, je m'adresse à vous à ce sujet.

Nous n'avons pas eu à nous plaindre, jusqu'à présent, de
l'indigène qui s'en occupe. Ne lui en veuillez donc pas. Il suivait scrupuleuse-
ment vos instructions en spécifiant sur la note d'ordre, le nombre de poissons
qu'il envoyait à chaque ménage. Tout allait donc bien ainsi.

Cependant, la semaine dernière, l'indigène s'est présenté
chez moi sans cette note d'ordre. Sa lui demandant il me répondit
que Madame Schoubert l'avait déchirée. Je ne pouvais donc pas savoir
combien de poissons m'étaient destinés. De plus, la lui réclamant, elle m'a
répondu que nous n'avions pas droit aux poissons et que dorénavant, elle
ferait en sorte que nous n'en recevions plus. Ceci est pourtant contraire à
vos dires tant donné que vous nous avez écrit que son ménage avait
droit à 4 poissons et le nôtre à 6.

Veuillez, je vous prie, examiner cette affaire. Vous voyez
comme je vous le disais plus haut, la vie n'est pas toujours facile
en trousser. Vous comprendrez aisément que ces poissons viennent chaque
semaine changer un peu le menu qui, ici, n'est guère varié.

Ne pourriez vous faire en sorte, soit que l'indigène
se présente d'abord chez moi avec les poissons ou que la distribution

Je fais en deux fois, c'est à dire qu'un jour entièrement pour
les premiers sont destinés à nos dévins et qu'un autre jour ils
ont recueilli, ces pour être bien de complétement comme
vous en juges.

Encore une fois, je vous remercie. Membre de l'Administration
de ce que vous saluez. Bien faire honneur et vous prie de
savoir à ma considération M. le directeur.

~~Monsieur Menges~~

RESIDENCE DU RWANDA.

N° 11 / Sec.

Objet:

Voeux...

*24/Sec
10.1.49*



Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'à la veille de l'an, j'ai adressé à Monsieur le Gouverneur du Rwanda-Urundi le télégramme ci-dessous:

- " 3102350/Sec à l'occasion du renouvellement de l'année
- " vous présente au nom tout personnel du Rwanda nos voeux
- " très sincères et vous réitère les assurances de notre
- " entier et respectueux dévouement".

Cette haute autorité a bien voulu m'adresser à son tour le message télégraphique suivant:

- " 5° 17591/Cab vous remercie vivement aimables voeux et
- " vous présente pour vous-même et personnel Rwanda meil-
- " leurs souhaits année nouvelle".

Vous voudrez bien donner communication de la présente au personnel sous vos ordres.--

Le Résident du Rwanda, G. CAMERANT,

G. Camerant

Monsieur l'Administrateur
Chef de Territoire

R U H E N G E R I

-Monsieur l'Administrateur Territorial, (Tous) ROLENGHI.

-Monsieur le Chef de Service, (Tous)

Usumbura, le 3 janvier 1949.
Le Gouverneur,
sé/ M. SIMON.

Pour expédition conforme à la minute,
Le Chef du Secrétariat, S. STRAUMARD.

Strouard

TELEGRAMME.

progou
usumbura

Déposé à Léopoldville le 30 à 09 h.05 m. N°241 40 mots

vous remercie vivement vœux aimables que avez bien voulu m'adresser et vous présente à mon tour pour vous même pour tous residents et membres personnel européen et indigènes runda urundi mes sincères souhaits pour année nouvelle

JUNGERS.



71 Sec. I 91
12/1/49

al

Usumbura, le 7 janvier 1949.-



CABINET DU GOUVERNEUR

N° 210 /Cab.

133/sec
21/1/49

[Red scribble]



Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous remercier vivement des aimables voeux que vous m'avez adressés à l'occasion du renouvellement de l'année.

A mon tour, je vous présente, ainsi qu'à tout le personnel de votre territoire, mes meilleurs souhaits pour 1949.

LE GOUVERNEUR, M.SIMON.

[Handwritten signature]

A Monsieur l'Administrateur territorial

de et à

RUHENGERI.-

CONGO BELGE

Urgent
TÉLÉGRAMME

EXPLICATIONS

Service des
Télécommunications



~~COPIE POUR M.T. Ruhengeri~~ Mod. 2/T

des abréviations admises pour les indications service taxées

Voie d'acheminement: *= Del =*

RP Réponse payée

Indications de service taxées: *PSP Ruhengeri rpt*

D Télégramme urgent

H.T. Ruhengeri

LC Télégramme différé

Adresse: *Tous ce PROADIOS*

DLT Lettre télégramme

PROPOST CONTROPOST

CR Accusé de réception

TC Collationnement

à *44* h. *25* m.

L'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique. (Décret du 8 juillet 1895):

Del Déposé à *LEOPOLDVILLE* le *29* à *—* le *—* m. N° *0124* mots.

*ACCESION FETE DU TRAVAIL G. G. GÉNÉRAL
ACCORDE CONGE DEMAIN 30 AVRIL STOP
PREVENIR SERVICE TERRITORIAL ET AUTRES
SERVICES COLONIE STOP POUR POSTE T.S.F
ET LIGNE SERVICE COMME EN SEMAINE
JUSQU'AU 11 h GMT QUICHET OUVERT
COMME LE DIMANCHE =*

GOURADIO

ELLE A...

...

Ruhengeri



4430

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI.

Rigali, le 17 février 1949.-

RESIDENCE DU RWANDA.

N° 542/Sec.1-d.

OBJET:

Information.

*316/Sec
26.2.49*



[Handwritten signatures and initials]

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mon attention a été récemment attirée par le caractère fantaisiste de certaines informations diffusées par l'Agence télégraphique Belge en ce qui concerne le Ruanda.

Cette anomalie ayant été signalée à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, cette Haute Autorité a prescrit qu'aucun Agent de l'Administration ne pourra désormais donner des informations, susceptibles d'être diffusées par l'Agence Belge, sans l'assentiment préalable de l'Autorité dont il relève.

Vous voudrez bien donner connaissance de ce qui précède au personnel de la Colonie de votre ressort.-

Le Résident du Ruanda, C. SANDRART,

[Handwritten signature of C. Sandrart]

A Monsieur l'Administrateur Chef de Territoire

R U H E N G E R I . -

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.M.O.

K/J.

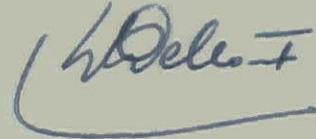
objet:
Distribution du Bulletin
Congopresse.-

N° II59/A.O TRANSMIS copie pour information
et exécution à Messieurs les Résidents (2)
à Messieurs les Administrateurs Territoriaux
-(tous) RUHENGERI.

Usumbura, le 24 février 1949.-
Pour le Gouverneur du Ruanda-Urundi

p.o.

LE CHEF DU SERVICE DES A.I.M.O
L. DELCOURT



*587 Sec I et
12/3/49*



CONGO BELGE
SECRETARIAT GENERAL
2me Section.

Léopoldville, le 18 février 1949.

- . C O P I E . -

I N F O R M A T I O N .

N° 921/I21/400/3480

OBJET:
Distribution du Bulletin
Congopresse.-

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai
décidé d'étendre, à partir du 1er mars 1949, à tous les Dis-
tricts et Territoires de la Colonie et du Ruanda-Urundi,
la distribution du Bulletin Congopresse dont bénéficiaient
uniquement, jusqu'à présent, les Gouvernements Provinciaux.

Je vous prie de bien vouloir en aviser les Com-
missaires de District et Chefs de Territoire placés sous
vos ordres, en les invitant à faire circuler cette publica-
tion parmi les membres du personnel mis à leur disposition.

POUR LE GOUVERNEUR GENERAL
LE SECRETAIRE GENERAL, a.i.

sé/ F. JANSSENS.-

A Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi
à USUMBURA.

TERRITOIRE
RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI
GEWESTEN

Ruhengeri, le 2 février 1949.
den

N^o 448 / Sec. 1d

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : n^o en dagtekening

Réponse au n^o
Antwoord op n^o

du 19
van

..... 1. ANNEXE
BIJLAGE

OBJET :
VOORWERP :

lettre 77/Pers.
Watteyne

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe
la lettre 77/Pers. du 20/1/49 de Monsieur le Chef de Service
du Contentieux et du Personnel, qui nous est parvenue par er-
reur. L'adressé Mr. Watteyne est inconnu à Ruhengeri.

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen den :

L'Administrateur Territorial,
ANTONISSEN, W.



A Monsieur le Résident du Ruanda
à
K I G A L I



o l

Ruhengeri

31 janvier 1949

88 A.I.M.O.

35 AO

I5-I-49



Monsieur le Chef de Service

indemnité machine à
écrire et vélos

Suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur
de vous transmettre en annexes: avec avis favorable:
les demandes d'indemnité pour machine à écrire personnel-
le introduites par Messieurs Rheinhard et Antonissen:
une indemnité de vélo introduite par le commis Rusingi-
zandekwe.

inventaire des machines à écrire:
I Royal: bon état
I F.N. : mauvais état

Le commis Rusingizandekwe étant chargé sou-
vent de commissions pour le quartier commercial, distant
d'environ 1,5 Km. du bureau, je ne permets d'appuyer sa
demande.

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.

Monsieur le Chef du Service des A.I.M.O., Usumbura
S/C de Monsieur le Résident du Ruanda, Kigali

USUMBURA, le 15 janvier 1949

N° 35/A.O.

OBJET:

Indemnité pour machine à
écrire & bicyclettes.

TRANSMIS copie pour information à
Messieurs les Résidents (deux)

*123 AIMO
21/1/49*

Monsieur l'Administrateur Territorial (tous),

Des demandes d'indemnité de machine à écrire étant parvenues dispersées et parfois **sans avis** de l'autorité supérieure, j'ai l'honneur de vous prier de **vouloir bien grouper toutes** les demandes **du** personnel territorial de votre territoire, les reprendre dans une lettre de transmission, avec vos avis, et en y mentionnant l'inventaire des machines de bureau.

Je fais donc abstraction des demandes déjà parvenues

Je saisis cette occasion pour rappeler que les demande d'indemnité de bicyclette pour les commis doivent être justifiées et comporter vos avis.

LE CHEF DU SERVICE DES A.I.M.O.

L. DELCOURT



Monsieur l'Administrateur Territorial

Chef du Territoire de & à

RUHENGRI.

TERRITOIRE
RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI
GEWESTEN

Ruhengeri, le 29 janvier 1949.
den

N°/Sec.1d

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : n° en dagtekening

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19

van

..... ANNEXE
BIJLAGE

OBJET :
VOORWERP :

**Indemnité pour machine
à écrire**

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute
bienveillance de vouloir bien m'accorder pour 1949, l'indem-
nité pour machine à écrire personnelle (marque Hermes-2000).

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen den :

Veillez trouver ci-dessous l'inventaire des
machines existantes: 1 Royal: en bon état
1 F.N.: vieille machine en fort mauvais état.

L'Agent territorial
H. RHEINHARD

**A Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi
à USUMBURA**

S/C de Monsieur l'Administrateur Territorial à Ruhengeri

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 28 janvier 1949

N° A.I.M.O.

Réponse au N°35 A.O.

du 15-I-49

Objet: indemnité machine à
écrire

M

Monsieur le Gouverneur

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir
bien m'accorder l'indemnité pour usage d'une machine à écrire
personnelle, pour les besoins du service.

L'Administrateur Territorial
Antonissen W.



Monsieur le Gouverneur du R-U
Usumbura

RUSINGIZANDEKWE OTTO
COMMIS DES DOUANES
RUHENGERI.-

Ruhengeri, le 28 janvier 1949.-

Monsieur le Gouverneur,

Je me permets très respectueusement de vous demander de vouloir bien m'accorder une indemnité pour l'usage en service de ma bicyclette, pendant l'année en cours, la décision n° 12/48 du 22 mars 1948 étant expirée au 31 décembre 1948.-

Veillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'expression de ma plus haute considération.

Rusingizandekwe Otto

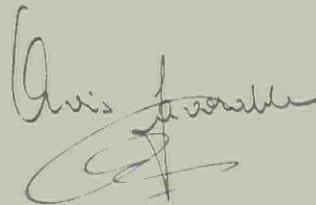


A Monsieur le Gouverneur du
Territoire du Ruanda-Urundi
à

USUMBURA

S/C. de Monsieur l'Administrateur Territorial,
de & à

RUHENGERI



Sec. 1 d.

LISTE des SPECIMENS de SIGNATURES
de la Succursale d'USUKUBURA.

(La présente annule et remplace toutes les listes précédentes).

M. CRAB, Alexandre, Gérant principal

GALLAZ, Roger, Chef de Service

ANDRE, Georges

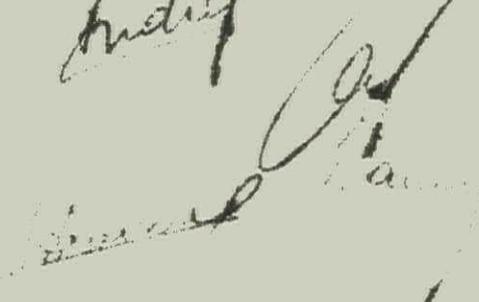
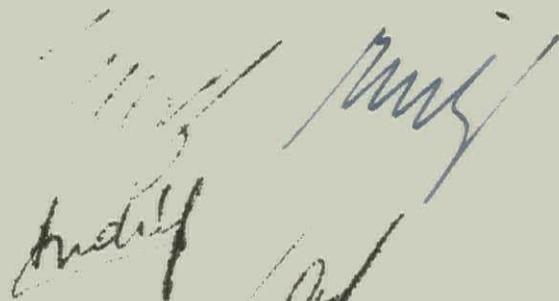
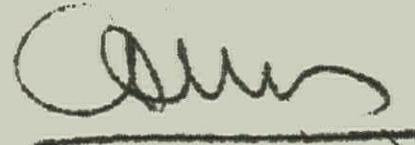
DELANHOY, Jean

MURIAUX, Albert

MARCHANT, Gilbert

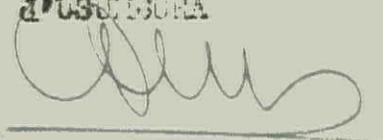
NOLET de BEAULERE van STEELAND, Jean

VAN CAMPENHOUT, Jean



Certifié conforme

BANQUE DU CONGO BELGE
Succursale d'USUKUBURA



A. CRAB
Gérant Ppl.

Vu le _____ pour constatation de _____ pour le montant _____

de **Spécimen de l'estampille utilisée pour la visa des chèques :**

Le présent chèque est payable et doit être cashé dans les _____ mois de la date sus-mentionnée à la

BANQUE DU CONGO BELGE

et seulement par versement au crédit du compte de la Colonie du Congo Belge.

Usukubura, le 25 janvier 1949.

LISTE des SPECIMENS de SIGNATURES
de la Succursale d'USUKUBURA.

(La présente annule et remplace toutes les listes précédentes).

M. CRAB, Alexandre, Gérant principal

GALLAZ, Roger, Chef de Service

ANDRE, Georges

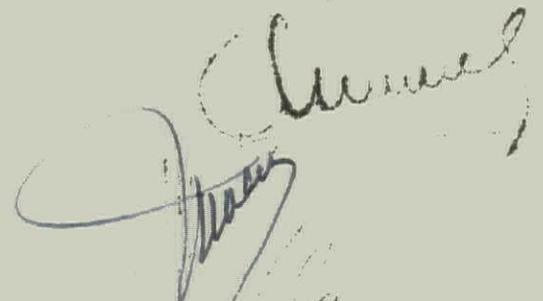
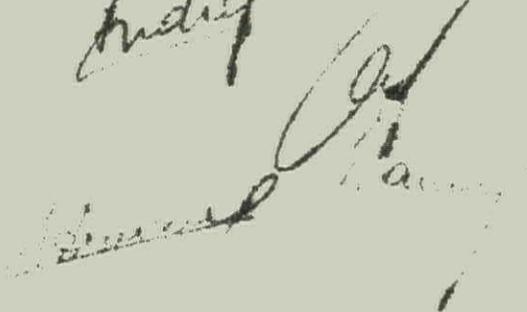
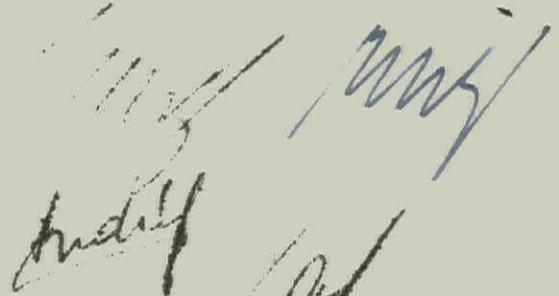
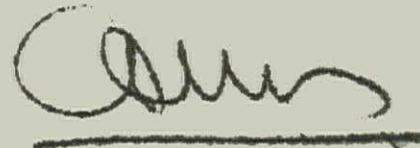
DELANNOY, Jean

MURIAUX, Albert

MARCHANT, Gilbert

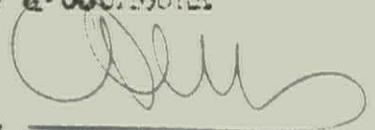
NOLET de BRAULERE van STEELAND, Jean

VAN CAMPENHOOT, Jean



Certifié conforme

BANQUE DU CONGO BELGE
Succursale d'USUKUBURA



A. CRAB
Gérant Ppl.

Vu le _____ pour constatation de paiement pour le montant de _____

Spécimen de l'original utilisé pour le visa des chèques ;

Le présent chèque est payable au porteur dans les _____ mois de la date sus-indiquée à la

BANQUE DU CONGO BELGE

et seulement par versement au crédit du compte de la Colonie du Congo Belge.

TERRITOIRE
RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI
GEWESTEN

USUMBURA, le 13 janvier 1949
den

N^o 140 /AO

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : n^o en dagtekening

Réponse au n^o
Antwoord op n^o

du 19
van

I ANNEXE
BIJLAGE

OBJET :
VOORWERP :

Monsieur le Résident (deux),
Monsieur l'Administrateur Territorial (tous),

Ruhengeri



4436

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli
un exemplaire de la brochure " Village Housing in the Tropics
Elle ne manquera pas de vous être utile.
Il y a lieu de l'inscrire à l'inventaire de votre
bibliothèque.

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen den :

LE CHEF DU SERVICE DES A.I.M.O.

L. DELCOURT

Monsieur l'Administrateur Territorial

Chef du Territoire de & à

RUHENGERRI

P.M.-

TERRITOIRE
DU
RAUNDA - URUNDI

à cl.

N° 3965 / Pers.



TRANSNIS copie pour information à :

Messieurs les Chefs de Service (Tous)

Messieurs les Résidents (2)

Messieurs les Administrateurs de Territoire
(Tous), en les priant de bien vouloir communi-

quer la teneur du télégramme n° 54428/91 à tout le personnel sous leurs ordres ou en service dans leur circonscription.-

Usumbura, le 30 Mai 1949.-

Pour le Gouverneur;
Le Chef du Secrétariat,
S. STRAUNARD,

[Handwritten signature]

TELEGRAMME

PROGOU EBVILLE STAN COSTVILLE

COQ LUSANNO USUMBURA PRESIDAPPEL

PROGOURAL EBVILLE -

F 330 LEOPOLDVILLE 22/21 28 I200 -

54428/91 ACCORDE CONGE SAMEDI 2 JUILLET A PERSONNEL COLONIE -- JUNGERS.

[Handwritten notes and signatures]
Brogues
Calleart
Van der Vliet
Abeinhard
Jungers
Abeinhard

[Handwritten mark]

CONGO BELGE

Service des Télécommunications

Mod. 1/T.

Télégramme

d'Etat

~~Privé ordinaire~~

~~Privé urgent~~

ACCEPTATION :

N°

Mots

Heure

Paraphe

Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.

Voie d'acheminement :

Indications de service taxées :

Adresse { RÉSIDENCE
du destinataire { QUANDA

TEXTE ET SIGNATURE

n° 526 05 / SEC. RST 39202 / A.I.
TERRITORIAL POCHE RECEVRA
LANNON MARDI SIX.
TERRITOIRE

Indications de service

Taxe par mot
frs or ou
frs congolais

TOTAL
frs congolais

Reçu de dépôt

RP

Transmis à

à h. m.

Le Télégraphiste,



Indications non télégraphiées : Expéditeur : M

A.T.

à

Ruhengeri
Lannoy

CONGO BELGE

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS

Arrivé



NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
013	Kigali	30/29	3	1030	foff

Heure :

Mentions de service :

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

sur opor = territoire ruhengeri

- D Urgent
- RP Réponse payée
- LC Télégramme différé
- NLT Télégramme lettre
- TC Collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940).



*Le 19/11/40 T. Hamoy devra prendre
soin de déposer le présent lundi ou mardi
à ruhengeri sur câble
à son adresse
résidence ruanda*

38 / *See. a*

CONGO BELGE

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS

Arrive a



NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
016	Kigali	28/07	5	8256	Off

Mentions de service :

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

*frs = territoire astuda
shungu porte coralle Kungu
rubungu Kibungu =*

- D Urgent
- RP Réponse payée
- LC Télégramme différé
- NLT Télégramme lettre
- IC Collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940).

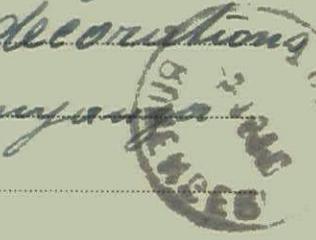
*03605/see tenue preuve dimanche quatorze
janvier être uniforme blanc et de décorations
stop. priere Contrida repeter citation nyanga*

resident rejoint

astuda)

*Vu
Par
le
Chef*

NY



RESIDENCE DU RUANDA.

N° 4664/Sec.2

29 / DEC. 1950
Reçu de 171 000



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la date du départ en Belgique de Monsieur le Résident SANDRAET ayant été avancée de quelques jours, les festivités organisées à cette occasion auront lieu le samedi 13 et le dimanche 14 janvier 1951.

Veillez faire parvenir immédiatement à Monsieur le Secrétaire de la Résidence les listes de souscription et les fonds recueillis.

Je vous rappelle que les Administrateurs de Territoire et les Chefs de chefferie sont priés d'assister aux festivités.

Vous voudrez bien également avertir sans retard tous les résidents de votre territoire du changement de date intervenu.-

En Résident-Adjoint du Ruanda, M. DESSAINT,

A Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGERRI.-

fait
D

Territoires

Ruanda - Urundi

Ruanda - Urundi

GEWESTEN

N° **I681/PERS.**

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

Réquisition fournitures.



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Subsidiairement à ma lettre N° I661/Pers. du 19.
décembre 1950, j'ai l'honneur de vous faire parvenir 30
imprimés "Bulletin de signalement" à l'expiration de la
période de service.-

Le Directeur Provincial du Service du Personnel,
S.A. STRAUNARD,

A Monsieur l'Administrateur
de Territoire
à

R U H E N G E R I .-

=====

P. a.
[Signature]

27/DEC. 16.
Usumbura
le 1-1-1951
d.

, le 26 décembre 1950.-
den

Jeugner 20 Batundi 1.1.1951
ni abantu 20
9/1/51 - 20 batwa
Kinigi 9/1/51

abari

Kwa kutware Kamali

Ndakuramutsa,

Ndakumenyesha ko Umuzungu wa I.R.S.A.C. w'Astrida azaba ari mu Kinigi kw'itarki 3 y'ukwezi kwa mbere (Yanwari 1951). Maze lero arashaka uzamwoherereze yo ABAHUTU 20 bari ~~xxx~~ mu Rugero rwo hagati (batar'abasaza cyangwa se bakiri batar'abanyandwara, abo bashaka n'ab'igitsina ky'abagabo kandi badafite icyo bapfana cya bugufi ubwabo, kandi batarurunganye rw'abanyarwanda n'ubundi bwoko bw'amahanga. Kandi muzashake mu misozi yose mwogutoranya abo ku misozi umwe gusa. Bazababageze saha ebyehe mu gitondo. Bazahemberwa urwo Rugendo rwabo.

Ruhengeri, le 27 décembre 1950.

L'Administrateur de Territoire

GAUPIN R,

f.

Kicwizi



M.

Kwa Mutware Bisamaza
Uda kuma mutsa

Polaku menyeka ko Umuzungu wa I.R.S.A.C
w' Astida azaba araho i Kigali, tariki
8-1-1951. Arashaka ko uzaba washatse
ABATUTSI 10, n' ABAHUTU 10 bakazamu-
tegeraho saa 2 ya Umuzitondo -
Abantu ashakaga n' abantu bari mu Rugerero
rwo hadati (batar' abasaza kandi batar' abana)
kandi batar' abanyandwara, kandi
b' igitsina cy' abagabo - bafite icyo
b' abana ubwabo, kandi batar' uruhande
mu' abanyarwanda n' aundi moko y' amashyamba
kandi umuzashakaga mu mizozo yose, nti mu-
zashakaga ab' umuzozo umwe gusa -

Ruhungu, le 3/1/1951.

h. Administrateur de Territ.

Gaupui, R.

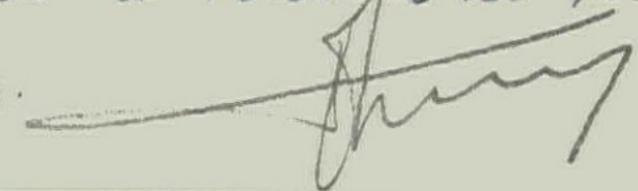
P.O. 

Kwa Mutuabi Kamari.

Ndaku baya nyatunye utoherezi' ABANUTU LO.
Ku Campi ya Kinigi mome tarki 3-1-1951- ukuko
mwanadi ko ru' itarki 27-12-50 ru kubwira - ?
Ndaku ibutaa kandi ko ku' itarki 9-1-51 uza-
zana manone ku campiya ya Kinigi ABATWA.
LO - baya baha LO ya mu gitondo

Rubungu, le 3/1/51

L. Administation de Territoire

P.O. 



2747 / See. 1
See. 1 - See. 1

Bruxelles Astrida, le 13/12/1950.
Brussel

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Suite à notre conversation à Ruhengeri, je vous précise les dates et les modalités de l'enquête anthropologique que je viendrai faire dans votre territoire:

- le 3 janvier, examen de 20 Bahutu à Kinigi;
- le 4 janvier, examen de 10 Batutsi et 10 Bahutu à Murambi; (clé Kalima)
- le 5 janvier, examen de 10 Bahutu à Muramba; (Pro abukwamba)
- le 6 janvier, examen de 10 Batutsi à Busogo; (Pro abukwamba)
- le 8 janvier, examen de 10 Batutsi et 10 Bahutu à Kidaho; (clé Bisanga)
- le 9 janvier, examen de 20 Batwa à Kinigi (ou du moins ce qu'il y a moyen d'en faire venir de la forêt avoisinante).

Je vous saurais gré de convoquer les indigènes à examiner en donnant aux chefs et sous-chefs les instructions suivantes:
Je désire des sujets adultes bien portants (ni adolescents, ni vieillards), de sexe masculin, non étroitement apparentés, non métissés si possible, et provenant de plusieurs villages de la chefferie. Ils devraient être au gîte à 8 heures; la séance se termine vers 14 heures. Ils recevront une indemnité de déplacement de 3 francs.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'expression de mes sentiments distingués.

Dr J. Hiernaux.
I.R.S.A.C. Astrida.

SERVICE PROVINCIAL DES FINANCES.

TERRITOIRE

Usumbura, le 13 octobre 1950.

DU
RUANDA URUNDI

N° 3486/FIN.I.

OBJET :

Annuaire du Ministère
des Colonies 1950.

*2271 / Rec. 1 b -
3/11/50*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,



J'ai l'honneur de vous transmettre par pli
séparé un exemplaire de l'annuaire officiel du Ministère
des Colonies pour 1950.-

Vous voudrez bien m'en accuser réception.-

Le Chef du Service des Finances du R.U.,

E. BUYLE, -

[Signature]

Monsieur l'Administrateur de Territoire

de et à

RUHENGERRI

CONGO BELGE

Service des Télécommunications

Mod. 1/T.

Télégramme

d'Etat

Privé ordinaire

Privé urgent

ACCEPTATION -

N°

Mots

Heure

Parafé

Dans son intérêt, l'expéditeur est prié d'écrire lisiblement.

Voie d'acheminement : _____

24

Indications de service taxées : _____

Adresse
du destinataire

PROSEC
USA

TEXTE ET SIGNATURE

1927 / Sec 16.

Reponse votre 21602 / Sec. 16

WATTEUW JEAN NE RESIDE
pas Ruhengeri

Tribunaire

Indications de service

Taxe par mot
frs or ou
frs congolais

TOTAL
frs congolais

Reçu de dépôt

RP

Transmis à

à h. m.

Le Télégraphiste.

Indications non télégraphiées : Expéditeur : M

AT

à

Ruhengeri

Ruhengeri



4444

CONGO BELGE

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS



NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
01	Wambanza	16/5	2	840	

Heure :

Mentions de service :

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

- D Urgent
- RP Réponse payée
- LC Télégramme différé
- MLT Télégramme lettre
- TC Collationnement

2260
 2/11/50
 Sec
 n.b.

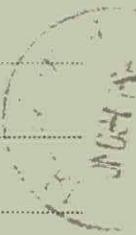
officiel = territoire
 rukungu

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940).

no 7602/ sec priere entrer si colon d'attendant
 pour le rendre votre territoire =

propos

usage pour Djugu le 21/8/1941



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.

Ruhengeri, le 25 novembre 1950.-

N° 2.159 / Sec. Divers

16

OBJET:
Demande Codes.

n



Monsieur le Gouverneur,

Etant désigné à Ruhengeri en tant qu'Administrateur Territorial Assistant et ayant dans mes attributions fréquemment des affaires judiciaires il me serait d'un grand secours de posséder un Code Strouvens et Piron. Un exemplaire du Code Leroy était disponible au Territoire.

Je vous saurais gré si vous pourriez me procurer un exemplaire des Codes Strouvens et Piron.

L'Administrateur Territorial Assistant,

DELVAULX André,

8

A Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

USUMBURA .-

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI .-

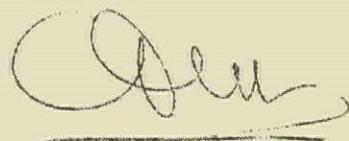
Jan. le 16/2/51 d.
Usumbura, le 31 janvier 1951.

LISTE de SPECIMEN de SIGNATURE
de la Succursale d'USUMBURA.

(La présente annule et remplace toutes les listes précédentes)

MM. CRAB Alexandre

Gérant Principal



GALLIAZ Roger

Chef de Division



PETIT César

Chef de Service



VAN DE PUT Jean P.

Chef de Service



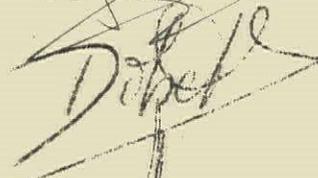
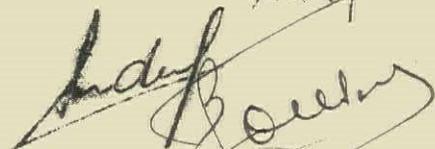
ANDRE Georges

BOUSSY Charles

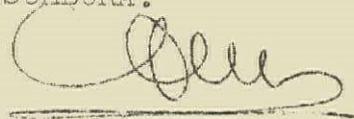
DOHET Edouard

PICAVET Emile

SERVATY Gérard



BANQUE DU CONGO BELGE S.A.
Succursale d'USUMBURA.



A. CRAB
Gérant Principal

Spécimen de l'estampille
utilisée pour le visa des
chèques :

Le le _____ pour constatation de paiement pour un montant de _____

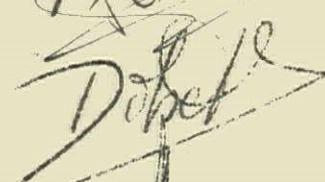
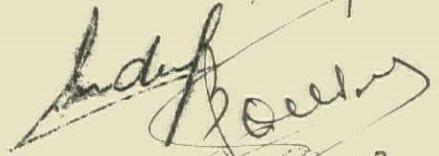
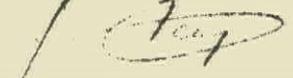
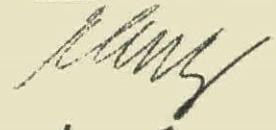
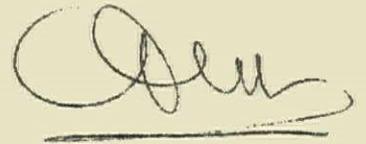
BANQUE DU CONGO BELGE

Le présent chèque est payable au porteur sans délai
mois de la date sus-indiquée à
BANQUE DU CONGO BELGE S.A.
et sera payé par virement au crédit du compte de la
Caisse d'Usumbura.

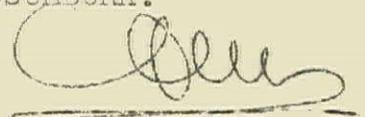
LISTE de SPECIMEN de SIGNATURE
de la Succursale d'USUMBURA.

(La présente annule et remplace toutes les listes précédentes)

M. CRAB Alexandre	Gérant Principal
GALLAZ Roger	Chef de Division
PETIT César	Chef de Service
VAN DE PUT Jean P.	Chef de Service
ANDRE Georges	
BOUSSY Charles	
DOHET Edouard	
PICAVET Emile	
SERVATY Gérard	

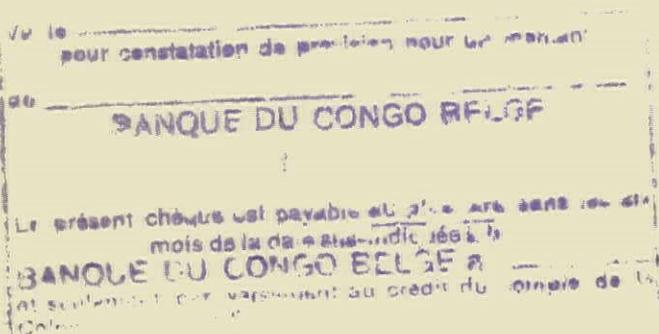


BANQUE DU CONGO BELGE S.A.
Succursale d'USUMBURA.



A. CRAB
Gérant Principal

Spécimen de l'estampille
utilisée pour le visa des
chèques :



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGARI.-

N° 442 /SEC.

Ruhengeri, le 22 février 1951.-

A/a

Référence: Votre lettre en date
du 11 février 1951.-

OBJET:

Rectification date sur
feuille de route.-

-:-



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous renvoyer votre feuille
de route n° 89. La date de votre passage à Ruhengeri
a été rectifiée.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma
considération distinguée.

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,

Monsieur HERTAY

B.P.440

à

STANLEYVILLE.-

Stanleyville, le 11 février 1951

A Monsieur l'Administrateur
Territorial de et à
Bulengo.

Monsieur l'Administrateur,

Je me permets de vous transmettre
ma feuille de route ainsi qu'une note du
Service Provincial du Personnel, en vous
priant de bien vouloir rectifier les dates
incriminées au littéra e. (9 août au lieu de
9 septembre) afin d'éviter toutes contestations
ultérieures, puis je vous demande de
bien vouloir parer notre rectification.

En vous remerciant, je vous prie
d'agréer, Monsieur l'Administrateur,
l'expression de ma considération la
plus distinguée.



Hertay, T.

B. T. 440.

Stanleyville.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI.

Ruhengeri, le 30 janvier 1951.-

N° 262 / Sec.

OBJET:

Certificat de résidence.

-:-

Population A



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
le certificat de résidence que vous avez demandé.
Je joins la quittance n° I2 G.2.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération distinguée.

L'Administrateur de Territoire,
R. GAUPIN,

Monsieur Michalios,
Commerçant
à
B E N I .-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGARI.

Ruhengeri, le 8 janvier 1951.-

N° 116 /SEC.

Référence: Votre lettre en date
du 20 décembre 1950.-

OBJET:

Certificat de Résidence.

-:-

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre
lettre citée en marge et de porter à votre connaissance
que le certificat de résidence, que vous m'avez demandé
vous sera envoyé dès réception d'une somme de quatre vingt
francs, montant de la taxe prévue par la législation.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération distinguée.

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,

+

Monsieur Michalios Michel

à

B E N I .-

Michel Michalios
Commerçant
Béni-Kivu
Tongo Belge

2790 /

Béni le 20 Décembre 1950

Monsieur l'Administrateur Territorial

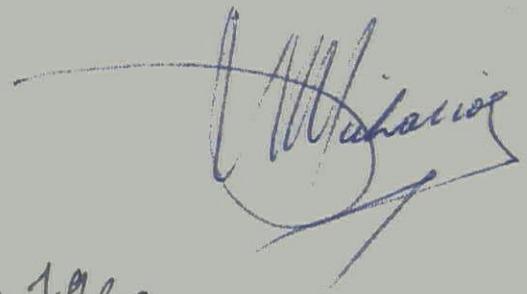
de et à

Ruhengeri

Monsieur l'Administrateur,

Je suis l'honneur de solliciter par la présente
un certificat de résidence à votre territoire du Mai 1949 au Mai
1950

En vous remerciant d'avance veuillez agréer
Monsieur l'Administrateur, nos remerciements anticipés et mes saluta
tions distinguées..



Envoyé le 22 Décembre 1950.


TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGERI.

A T T E S T A T I O N

Je soussigné Gaupin R.J., Administrateur du Territoire de Ruhengeri, affirme que Monsieur MICHALIOS Michel, de nationalité grecque, a été inscrit au registre de la population européenne du Territoire de Ruhengeri, du 23 mai 1949 au 10 octobre 1950.

De tout quoi nous avons dressé la présente attestation, à la demande de l'intéressé, le vingt-neuvième jour du mois de décembre mil neuf cent cinquante.

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,



DROIT PERCU :

80 f. quib. 12/52.

CHALIOS MICHEL

Beni 7/11/950

Beni

Monsieur L'Administrateur

Territorial

Ruhengeri

SEC. A. B.

E.

Recu. le 17-7-1950

Monsieur l'Administrateur,

En vue de faire demande d'une carte
de résident permanent,

Monsieur l'Administrateur Territorial
de Beni me demande de lui présenter une
attestation de bon résident à Ruhengeri
pendant mon séjour.

Je vous saurais gré de bien vouloir
me faire tenir cette pièce nécessaire

Avec mes remerciements veuillez
agréer monsieur l'Administrateur l'assurance
de ma considération bien distinguée



le Monsieur L'Administrateur

Territorial Ruhengeri

Ruhengeri



4449

Transmis copie pour information à Messieurs le Résidents (DREIX) et Administrateur de Territoire (TRES).

à RUHENGRI.

Copie à Monsieur le Commissaire du S.F.A. à USURUBA.

Usumbura, le 9 janvier 1951.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo belge, Gouverneur du Rwanda-Urundi, Le Secrétaire Provincial f.f.,

M. WILLAERT

CONGO BELGE
Secrétariat Général
2ème Section

COPIE

Léopoldville, le 25 décembre 1950.-

Ruhengeri



4450

Information
N° 922/42/29692.
1 Annexe.

OBJET:
Autorisation de filmer.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, copie d'une lettre accordant à Madame Roger Goetze l'autorisation de procéder à des prises de vues cinématographiques dans le Territoire du Rwanda-Urundi, dans les Provinces Orientale, du Kivu, du Katanga, du Kasai et de Léopoldville.

Madame R. Goetze réalisera un reportage cinématographique du Rallye automobile Méditerranée-Le Cap.

L'expédition comprendra deux véhicules, dont l'un transportant 2 opérateurs, traversera le Congo belge pour rallier Broken-Hill, tandis que l'autre passera par les territoires britanniques.

Par contre, au retour du Cap, la seconde voiture et son équipe gagneront Brazzaville par le Congo Belge pour filmer à loisir les sites et étapes qui n'auraient été insuffisamment mis en valeur en raison de la rapidité du passage au cours de la compétition.

Pour le Gouverneur Général,
Le Vice-Gouverneur Général f.f.,
Sé/ de TRIBAUET.

Monsieur le Vice-Gouverneur Général
du Congo Belge
Gouverneur du Territoire du Rwanda-Urundi
à USURUBA

COPIE

Léopoldville, le 25 décembre 1950.

N° 922/42/29691

Madame,

Bonjour suite à votre lettre n° 1.000 du 7 décembre courant, j'ai l'honneur de vous autoriser à effectuer les prises de vues cinématographiques faisant l'objet de votre demande.

Cette autorisation est valable pour une durée de six mois dans les Provinces Orientale, du Kivu, du Katanga, du Kasai, de Léopoldville, ainsi que dans le Territoire du Rwanda-Urundi.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR GENERAL

Madame Roger Goetze
c/o Union Générale Cinématographique
104, Champs-Élysées
PARIS (8e)
FRANCE

ANDRE BEYAERT
AVOCAT

Costermansville, le 5 Janvier 1951.
B. P. 265
Tel. 168

61/

Pec.

16.

le 12-1-1951

el



Monsieur le Commissaire de Police

RUHONGERI.

Monsieur le Commissaire,

J'ai l'honneur de vous adresser quelques
exemplaires de l'affiche à apposer en quelques lieux publics
et de façon apparente.

Avec tous mes remerciements, veuillez agréer,
Monsieur le Commissaire, l'assurance de ma considération
très distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. Beyaert".

A. BEYAERT,

60/ Lec. 16
N° de 62/11/47

Kisenyi, ce 8/1/57

cl.

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à Ruhengeri —
Monsieur,

Qui est l'auteur de votre très respectueuse
demande de bien vouloir vous demander que
s'il s'est trouvé vous pourriez me procurer
une parcelle là que vous étiez à Ruhengeri —
Tâchez de lui procurer la parcelle pardon!!
Jadis, je vous ai dit que si vous serez lointin
je ne vous oublierai jamais —

J'espère mieux que peut-être j'aurai une
parcelle demandée à votre Autorité Coloniale —
En recevant une lettre, voudriez-vous à
une réponse s'il te plaît!!

Je présente mes hommages, salutations
à Madame, dit à elle, qu'elle
puisse m'aider pour j'avoir une parcelle —
Bien merci d'avance, Veuillez.

Adieu, je vous prie cent mille fois —

Votre ancien Leiller

Joseph Rumezani
Kamukama



Ruhengeri, le 24 janvier 1951.-

N° 241 /Sec.

Référence: Votre lettre en date du
18 janvier 1951.-

OBJET:

Résidence de Mr. DELVAUX.

-:-



Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre relative à la résidence de Monsieur Delvaux et de porter à votre connaissance que le jeune-homme résidait à Kisenyi.

Toutefois Monsieur Lox m'a fait savoir qu'il avait quitté Kisenyi tout récemment pour fixer sa résidence à Usumbura.

Il vous sera possible de prendre un contact direct pour le règlement du litige.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be "R. Gaupin".

Monsieur Berchmans,

Garage Central

à

U S U M B U R A .-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri, le 29 janvier 1951.-

N° 256 /Sec.

OBJET:

Fête de Rambura.-

-:-

Ruhengeri



4454

Monsieur l'Abbé,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre relative à votre aimable invitation à la fête que vous avez décidé d'organiser à l'occasion de l'installation à Rambura des Soeurs indigènes.

Je suis désolé de ne pouvoir m'y rendre, parce que le dimanche 4 février je dois répondre à une autre invitation en compagnie de personnes qui logent chez-moi.

J'aurais eu grand plaisir à revoir Rambura.

Je ne doute pas de l'excellente organisation que vous donnerez à cette cérémonie. J'ai pu, lors de mes passages à Rambura, apprécier l'ordre et la discipline qui caractérisent votre personne.

Je souhaite à tous une bonne fête et surtout une action féconde, dans le Bushiru, de la part des soeurs indigènes. Partout où elles exercent leur travail depuis plusieurs années leur comportement, fait de charité et de piété, suscite des éloges.

Avec mes remerciements, recevez, Monsieur l'Abbé, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,

Monsieur l'Abbé Supérieur
de la Mission
de & à

R A M B U R A .-

Rambura ce 21, 1, 51.

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Le 4 février prochain nous ferons une fête ici à Rambura pour la réception des Sœurs indigènes. Notre poste de Rambura va recevoir ses "Benebikira". Ce sera la 2^e mission des abbés dans tout le vicariat qui reçoit ses Sœurs.

Pour ce faire nous avons organisé une petite fête. Nous vous y invitons et serions très heureux de vous voir assister. Vous vous intéressiez tant dans le temps au Bushiru!

Nous y avons invité également les notables, chefs et sous-chefs des environs, pour participer à notre bonheur. Le 4 étant un dimanche, je pense qu'aucun travail de l'Administration n'en souffrira.

Il vous suffit pour cela d'arriver ici le 4, entre 8 et 9 heures du matin.

Tout en espérant une réponse favorable, je vous prie, Monsieur l'Administrateur territorial, d'agréer l'expression de ma considération très distinguée.

Le Supérieur

Antoine. Nans
prêtre.

194 *Sec. 1.6*

CONGO BELGE

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS



NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
0408	Uva	30/17	81	0955	off

Heure :

Indications de service taxées

TELEGRAMME Mod. 2/T.

Terri-terre Kuvayi
Kigali ru hengeri =

- Urgent
- RP Réponse payée
- LT Télégramme lettre
- TC Collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

<i>no 54/88030/vel. 10</i>	<i>premiere expedier</i>	<i>despue</i>	
<i>possible</i>	<i>sur usumhura</i>	<i>bugaya</i>	<i>vetpro</i>
<i>merckx =</i>			
	<i>vetpro</i>		



Certificat Médical.

Je soussigné, Steyaert, F.J.Médecin de la Colonie à Astrida, certifie avoir soigné Monsieur d'Adesky, pour fièvre para-typhoïde en 1945 et déclare que depuis son état de santé laisse à désirer.

*6
see 2.1.6.*

Astrida, le 20 Octobre 1950.
Le Médecin Steyaert,
(signé.)
Steyaert

Cachet du Ruanda-Urundi

copie conforme: M. d'Adesky



PITAL DE L'A.M.A.M.
KABGAYI (Ruanda)

Certificat Médical

=====

Je soussigné, Dr. Fr. VANDERICK, Médecin de la Co-
lonie à Kabgayi, certifie avoir soigné Monsieur Charles d'Adesky de passage
à Kabgayi, le 31 Mai 1950 et déclare qu'à cette occasion, j'ai pu constater
qu'il est souffrant d'une infirmité qui l'empêche de voyager normalement.

Kabgayi, le 31 Mai 1950.
Dr. Fr. Vanderick,

Copie conforme: Ch. d'Adesky

Ch. d'ADESKY
Mbazi-Astrida
RUANDA

Astrida, le 1er Novembre 1950.

Monsieur l'Administrateur-Territorial,

RUHENGURI.

=====

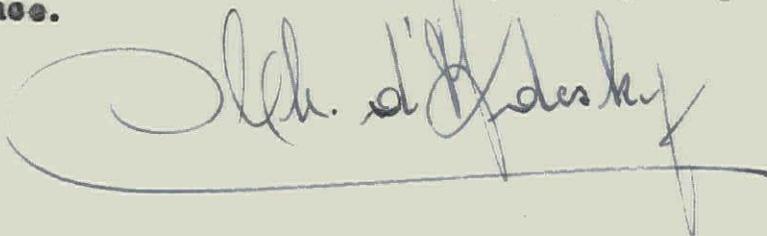
RUANDA.

Monsieur l'Administrateur,

SERVICE DES IMPOTS A USUMBURA POURRA TAXER DAVANTAGE LES ASIATIQUES.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon Commerce de gros Bétail, ayant été arrêté depuis l'année 1948 à cause de mon état de santé, suite à la para-typhoïde que j'ai eu en 1945, ci-joint la copie du certificat de Monsieur le Docteur Steyaert à Astrida et de Monsieur le Docteur Vanderyck de Kabgayi, je vous serais très reconnaissant, si vous pourriez envoyer une circulaire chez les commerçants Hindous et Arabes de votre Territoire en leur disant qu'à l'avenir au lieu de ce rendre à Usumbura pour leurs lettres qui sont destinées pour l'Etat et les Sociétés, ainsi que pour leur comptabilité, qu'ils peuvent venir chez moi à Astrida (Mbazi), ainsi, ils gagneront du temps sur leur voyage et les frais d'hôtel, et leur commerce pouvant rester ouvert, étant donné, qu'ils pourront revenir de suite chez eux.

En vous remerciant d'avance, je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur, à ma plus profonde reconnaissance.



RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGRI.

Ruhengeri, le 10 novembre 1950.-

N° 2.078 *Sec.*

Objet:

Supplément Codes C.B.



Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint
les quatre accusé de réception du supplément aux Codes
du Congo Belge.

L'Administrateur de Territoire, a.i.,

M. POCHET,

h7

Monsieur le Vice-Gouverneur
Général du Congo Belge
Gouverneur du Ruanda-Urundi

à

USUMBURA.-

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.

Ruhengeri, le 16 octobre 1950.-

N° 1457 / SEC.I.b.

OBJET:
Liste Colons.



Monsieur,

Suite à votre lettre de septembre dernier,
j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la liste des
résidents de Ruhengeri.

Agréez mes salutations distinguées.

L'Administrateur de Territoire, a.i.

M. POCHET,

W

A & J. Rommelaere

BP.47

K I S E N Y I .-

LISTE DES COLONS & COMMERÇANTS DU TERRITOIRE

Messieurs :	CHAUVEAUX	Colon	à Gisesero
	TRIPOLSKY	"	Musanze
	WILLEMS	"	Kinigi
	VAN LOO	"	Kinigi
	SPIITAEBS	"	Kinigi
	LEBRUN	"	Kinigi
	ROPS	"	Kinigi
<i>Whe</i>	VAN PEE-Renard	"	Mulinzi
	DAUBLAIN	"	Mulinzi
	MATHIEU	"	Mulinzi
	LELOUP	"	Mulinzi
	STINGHAMBER	"	Gasiza
	MARCHAL	"	Kifurwa
<i>Whe</i>	ROUHARD	"	Ndongozi-Gaseke
	HOLSTERS	<i>industrial</i>	Kiryi
	PASCHAEEL	<i>industrial.</i>	Kiryi
	LENGSOUX	"	Kabona
	LENS Léonard	Commerçant	à Ruhengeri
	MICHALIOS	Commerçant	à Ruhengeri
	HUSSEIN	"	Ruhengeri
	DHANANI	"	Ruhengeri
	SALIM BIN SAID	"	Ruhengeri
	RATANSI KHIMJI	"	Ruhengeri
	SUNDAR SINGH	"	"
	BICHE (Shun)	"	"
	AMAR SINGH	"	"
	MOHINDRA	"	"
	LALJI KHALIDAS	"	"
	HUSSEIN RAHEMPULAH	"	"
	SULEMAN BIN ALI	"	"
	POPATLAL	"	"
	ALI BIN SLUM	"	"
	HAMUD BIN ESRI	"	"
	SHABAT BIN SAID	"	"

Lox — Loklies Ruh.

*Pires { de Rouen a
de Joubert
Maise
Belloni*

*Mires { 9.
:
:*

les Jean Agrou.

*Mission [Pwanku Riv. Sup.
Adventiste]*

*Antonin A.T.
Ustrat aux mid.*

Messieurs :	ALI BIN MOHAMED SULTAN	Commerçant	à	Ruhengeri
	MOHAMED BIN MASUD	"		Ruhengeri
	GULAMHUSEIN DHARAMSI JIVANI	"		Ruhengeri
	WALJI JANAH	"		Ruhengeri
	GULAM NABI	"		Ruhengeri
	TOTALAM DHUPA	"		Ruhengeri
	PATEL MANGALDAS	"		Ruhengeri

Comptabilité - Organisation - Fiscalité - Affaires immobilières

A & J Rommelaere

BK 47 - Kisenyi

1991 / Sec. 1 b.
26/9/50

Monsieur l'Administrateur Territorial

de et à R U H E N G E R I .
Monsieur l'Administrateur Territorial

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Désirant présenter notre nouvel organisme à tous les chefs d'entreprises agricoles, commerciales, industrielles et autres de votre Territoire, nous vous serions particulièrement reconnaissants de bien vouloir nous faire tenir une liste de leurs noms et adresses.-

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'expression de nos sentiments très distingués.-

O.C.I.

V. W. W. dan

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGARI

N° *42/* Sec. 9
Objet: Documentation

Sec. 1. b.

Ruhengeri, le 24 juin 1950

S

Monsieur le Gouverneur

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir
bien donner des instructions pour l'envoi du numéro IO bis I949 du B.O
C.B. non reçu à Ruhengeri.

L'Administrateur de Territoire
Antonissen W.

S

Monsieur le Vice-Gouverneur Général du C-B
Gouverneur du Ruanda-Urundi, Usumbura
S/C de Monsieur le Résident du Ruanda, Kigali



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

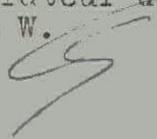
N° 713 Sec.

Objet:documentation

Ruhengeri, le 10 juin 1950


Monsieur le Résident

Puis-je vous demander de vouloir bien me faire parvenir les pages I907 à I939 du B.O. I949, quoique nos numéros reçus se suivent(IO et II) ces pages nous manquent, je suppose qu'il y a un numéro IO bis?contenant le décret du I-8-49 sur les accidents de travail.

L'Administrateur de Territoire
Antonissen W.


Monsieur le Résident du Ruanda
Kigali

TERRITOIRE DU RUANDA_URUNDI.

Kigali, le 20 Juin 1950.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1966/Sec.1-d.

Objet:

Documentation.-

*1195 / Sec. 1. d
23 juin 1960*

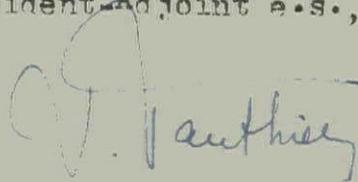
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Me référant à votre lettre N° 713/Sec. du 10 écoulé, j'ai l'honneur de vous faire savoir que la Résidence a reçu en son temps le B.O. N° 10 bis de 1949.

Toutefois, je ne puis cependant vous en faire parvenir un exemplaire n'en possédant aucun de disponible.

En conséquence; il vous appartient de le réclamer aux Services postaux.-

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident Adjoint e.s., D.VAUTHIER,



Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGARI.-

=====

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS



NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
43	Usumbura	49/48	11	1600	

Heure :

Mentions de service :

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

- D Urgent
- RP Réponse payée
- LC Télégramme différé
- MLT Télégramme lettre
- IC Collationnement

Cher 1632 / 11/8/50
~~resident Kigali Territoires~~
~~ambuda Kigali ruhengeri~~
~~Kisempji shanguru via co stulle~~

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940).



*no 5611/200 receis telegramme congo citation
 occasion prestation serment son altesse
 prince royal j'accorde congo personnel
 gouvernement lundi quatorze aout stop
 services publics devront toutefois etre
 assurés shibault fin citation stop
 priere aviser tous territoires =
 propou*



RESIDENCE DU RUANDA

Ruhengeri, le 6 février 1950

TERRITOIRE DE RUHENGERRI

N° 161/ A.I.

Réponse au N° III4 A.O.
du 25-I-50

Objet: Code Leroy

Sec. 16

17

Monsieur le Chef de Service

2

Suite à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de vous renvoyer les accusés de réception de Messieurs Antonissen, Pochet et Nys. Monsieur Rheinhard, ayant déjà acheté un code personnel ne désire pas en recevoir un deuxième; je vous saurais gré de vouloir bien me renseigner ce qu'il y aura lieu de faire avec ce quatrième exemplaire.

L'Administrateur de Territoire
Antonissen M.

9

Monsieur le Chef du Service des A.I.M.O.
Usumbura
S/C de Monsieur le Résident du Ruanda
Kigali



Usumbura, le 23 janvier 1930.

N° 114/4.0.-

Objet :

Code L E R O Y.

~~234~~ / No. (A.I.M.O.)
3-2-49- Secr -

Monsieur le Président (Deux)

Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous)

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous pli séparé et recommandé, quatre exemplaires de la " Législation du Rwanda-Urundi " par P. L E R O Y, destinés à Messieurs :

ANTONISSEN

POCHET

N Y S-

RHEINHARD

De même que les codes du Congo Belge, ces exemplaires sont remis à titre individuel.-

Je vous prie de vouloir bien me renvoyer, dûment remplis, les accusés de réception ci-annexés.

LE CHef DU SERVICE DES A.I.M.O.
L. DELOUET.

Monsieur l'Administrateur de Territoire

de & à

RUHENGRI.

TERritoire DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.

Ruhengeri, le 30 décembre 1950.-

N° 12 /Sec.



Madame et Monsieur,

Le personnel européen de l'Administration,
en service à Ruhengeri, et moi-même vous remercions
sincèrement de vos aimables vœux de nouvel an.

Nous vous présentons à notre tour des souhaits
de bonne santé, prospérité et bonheur.

L'Administrateur de Territoire,
R. GAUPIN,

Madame et Monsieur Rops

à

K I N I G I .-

28/12/50

2740

SEC

Mem. le 26/12/50

Monsieur l'Administrateur,

Veillez agréer, pour vous-même, ainsi que pour tous le Personnel Européen, de l'Administration du Territoire de Gulengéri, nos vœux les meilleurs de bonne et heureuse année.

Edoet Philippin Ojo

Gulengéri.



CERTIFICAT DE RESIDENCE.

Je soussigné Gaupin R.J. Administrateur du Territoire de Ruhengeri certifie que le nommé SCHOUBBEN, Robert, Hubert, Joseph, Jules, Jean, né à Elisabethville le 28 octobre 1927, réside en Territoire de Ruhengeri depuis le 1er Août 1950.

Il est inscrit au registre de la population européenne sous le N° 234.

Monsieur SCHOUBBEN, réside en Afrique, de façon permanente, depuis sa naissance. Il est nanti de la carte de résidant permanent, N° 7/II7, lui délivrée par Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Urundi, en date 16 Août 1950.-

Ruhengeri, le 20 décembre 1950.-

L'Administrateur de Territoire,
R. GAUPIN,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "R. Gaupin".

DROIT PERCU : quatre vingt francs.

quittance N°

du Comptable Territorial.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGERI.



A T T E S T A T I O N .-

Le soussigné Gaupin R.J. Administrateur du Territoire de Ruhengeri, affirme que les parents de SCHOUBBEN, Robert, Hubert, Joseph, Jules, Jean, né à Elisabethville le 28 octobre 1927, résident en Colonie Belge depuis plus de dix ans.

Ruhengeri, le 20 décembre 1950.-

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,

DROIT PERCU / quatre vingts francs.

quittance N° du Comptable Territorial.

Territoires

Ruanda - Urundi

Ruanda - Urundi

GEWESTEN

N° 6516 / STINGE

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden : nummer en dagtekening.

Usumbura , le 22 décembre 1950.
den

11/ J. J. J.
Reçu le 9/11/51



Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :
Voorwerp :

Coopérative
CONGOKINA.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Je vous prie de vouloir bien aviser les colons intéressés de ce que l'Assemblée Générale Extraordinaire de CONGOKINA, réunie en date du 7 décembre dernier, a décidé, à l'unanimité, de ne plus accepter de nouveaux membres au sein de la Coopérative après le 31 janvier 1951.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Secrétaire Provincial, ff.,
M. WILLAERT,

Willaert
Alu Baute

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
de & à

RUHENGRI.-

Van
Willaert

COMITE DES FETES

de
Kigali.

AVIS AU PUBLIC.-

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de la population du Ruanda que la manifestation de sympathie organisée à l'occasion du départ en Belgique de Monsieur le Résident SANDRART aura lieu les samedi 13 et dimanche 14 - 1 - 1951 et non les 20 et 21 janvier comme il avait été annoncé précédemment.

Les festivités se dérouleront suivant le programme qui a été diffusé; seules les dates sont modifiées.

J'adresse un appel pressant à tous les résidents du Ruanda, il importe que par leur présence, les fêtes soient assurées d'une pleine réussite.-

Kigali, le 29 décembre 1950.

Le Résident-Adjoint du Ruanda,
M. DESBAIN,

Vu
Desbain

- 1. WILLEMS
- 2. VANPEE
- 3. ROPS
- 4. DAUBLAIN
- 5. LEBRUN
- 6. STHINLAMBER
- 7. CHAUVEAUX
- 8. ROUHARD
- 9. SCHOUBEN
- 10. PASCHAEEL

Willems
Vanpee
Rops
Daublain
Lebrun
Amstingbamba
Chauveaux
Rouhard
Schouben
Paschaeel

RESIDENCE DU RWANDA.
TERRITOIRE DE RUHENGARI.

Ruhengeri, le 6 novembre 1950.

N° 1964/Rec P. 12

OBJET

Declaration de créance

Copie



Le gouvernement du Ruanda-Urundi doit à Mr DELVAUX
ANDRÉ, administrateur territorial assistant à Ruhengeri, une indemnité
pour frais de voyage (repas à l'hôtel) du 29-9-1950 au 18-10-1950 y
compris pour un montant de /

20 jours à 120 fr. (avec son épouse 2 x 60) =	2400 fr.
Majoration de 30 % :	+ 720
	<hr/>
	3120 fr.

Déclaration certifiée sincère et conforme

L'administrateur territorial
assistant

Service du personnel
à Usumbura

TERRITOIRE DE RUHENGARI

Ruhengeri le 27/5/50

Sec. 1. d.

Transmis à Monsieur l'Administrateur de Territoire
de Byumba la lettre ci-jointe adressée par erreur à Ruhengeri.

L'Administrateur de Territoire Assistant

POCHET M,

MONSIEUR L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE

DE & A

BYUMBA



895 sec
0-5-50.

CONGO BELGE

Sec. 1. d.

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS



NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
19	Urumukura	88/87	6	1225	

Heure :

Mentions de service :

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

- D Urgent
- RP Réponse payée
- LC Télégramme différé
- NLT Télégramme lettre
- TC Collationnement

Ruhengeri



4468

J etat
vin b
Châ =
resident territoires Kijali astuda
hanyuqa via costuille Kijungu
Ruhengeri =

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940).

no 29006/sec congo telegraphie citation faites faites
 Celeber dit moi service requiem ^{memoire} ~~memoire~~ officiers
 sous officiers europeens grades soldats et porteurs
 indigenes morts campagne patriotes fusilles ou
 decedes camps concentration en general tous
 ceux tombes pour la patrie cours guerre 1940 1945
 etop drapeaux en berne batiments publiques
 stop bureaux fermes pendant duree ceremonie
 mais service publiques devoir etre assures thibault
 fin citation territoire astuda et Kijali sont
 priés arrier urgence respectivement territoires nyanza
 Cumbwa Kibungu - propou

DESTINATAIRE

Résidence du Ruanda

Ruhengeri le 2 février 1950

Territoire de Ruhengeri

N° 120 / Sec .

Objet: Documentation photographique
du Congo .

m.



Monsieur le Gouverneur ,

Suite à votre transmis 6576/Sec. du 23/8/49
rappelé par votre 216 /Sec. du 10/1/1950 j'ai l'hon-
neur de vous faire parvenir ci-dessous mes suggestions
concernant l'objet repris en marge .

J'ai fait diffuser le vœux de Monsieur le
Gouverneur Général afin que les personnes pouvant être
désireuses de s'occuper de la chose puissent rendre à
la Colonie le service demandé .

Je pense cependant que peu y auront donné
suite .

Il ne manque pas de gens qui accepteraient
volontiers de s'occuper du rassemblements de documents
photographiques à l'intention de la Colonie , mais
pour que la chose soit faite sérieusement , j'estime,
1. que le Territoire devrait mettre ces gens en relation
avec le Service de l'information .

2. que le dit Service devrait publier un texte rensei-
gnant ses correspondants éventuels sur la nature des
documents qu'il désirerait voir établir .
Ainsi , les correspondants connaîtraient exactement les
besoins de Service de l'information et , de ses sugges-
tions , choisiraient celles qu'ils sont le plus à
même de réaliser avec succès .

3. que le Service de l'information devrait rembourser
aux correspondants les frais engagés pour les documents
acceptés par lui, et les indemniser pour ceux qu'il
refuserait et qui seraient retournés aux intéressés , en
même temps que leur serait transmis le montant du
dédomagement dont question plus haut .

L'Administrateur de Territoire ,
Antonissen

Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo,
Gouverneur du Ruanda -Urundi
à
Usumbura .

Ex. A.

Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI

GEWESTEN

N° 216

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au no

Antwoorp op nr

du 19
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET:

Voorwerp

**Archives photographiques
du Congo.-**

Usumbura , le 10 janvier 1950.
den

Handwritten notes:
216/1950

Monsieur l'Administrateur de Territoire

Minutée par:
Geminuteerd door:

Copiée par:
Afgeschreven:

Collationnée par:
Gecollationneerd door:

Reçue le:
Ontvangen den:

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir
bien me faire parvenir, dès que possible, votre
réponse à la demande faisant l'objet du transmis n°
6576/Sec. du 23 août 1949, par lequel je vous ai
donné connaissance de la lettre n° 922/73 C./1588/
14526 du 15 juillet 1949 de Monsieur le Gouverneur
Général.-

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
g. Le Commissaire Provincial, M. DE RYCK.-

Sé/ M. DE R Y C K .

Pour expédition conforme à la minute
Le Chef du Secrétariat,

P. O.

Handwritten signature

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
Chef de Territoire

à
R U H E N G E R I .-

Al.J.-/

CONGO BELGE
SECRETARIAT GENERAL
2me Section.-

Léopoldville, le 15 Juillet 1949.-

INFORMATION

N° 922/730/1588/14526

OBJET:

Archives photographiques
du Congo.-

N° 6576/Sec.- TRANSMIS copie pour information
et exécution à :

Messieurs les Résidents (deux)
Messieurs les Administrateurs de Territoire
(tous)

Messieurs les Chefs de Service (tous)

Avec prière de me faire parvenir les sugges-
tions demandées au dernier alinéa de cette
lettre.

Ugumbura, le 23 Août 1949.-

POUR LE GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI;

Le Chef du Secrétariat,
S. STRAUARD,

1337 Sec
2/9/49

Monsieur le Gouverneur,

Les services photographiques du Ministère des Colonies et du Gouvernement Général ont entrepris un travail de documentation d'un grand intérêt scientifique, auquel je vous serais reconnaissant de bien vouloir apporter toute votre collaboration.

Il s'agit de constituer dans leurs photothèques respectives de véritables archives où seront centralisés tous les documents photographiques relatifs à notre colonie qui se trouvent actuellement épars, en Belgique et au Congo, dans les collections de services officiels, d'organismes scientifiques, d'entreprises privées, etc.

A Bruxelles, le département a commencé l'inventaire de plus de 10.000 photographies conservées jusqu'ici, sans classement uniforme, dans ses divers services. Plusieurs sociétés, notamment l'Oraco et l'Union minière du Haut-Katanga, ont mis à sa disposition d'importants lots de documents. Beaucoup de ces photos sont très anciennes et les renseignements qui y sont joints sont souvent insuffisants. Rassembler les éléments nécessaires pour pourvoir chacune d'elles d'une légende complète et détaillée, qui en dégagât tout l'intérêt, promet d'être un travail de longue haleine pour lequel votre aide et celle de vos collaborateurs seront fréquemment nécessaires.

A Léopoldville, la section de l'Information du Gouvernement Général, qui depuis sa fondation a déjà rassemblé et enregistré près de 10.000 photographies prises par ses reporters et par un petit nombre de correspondants à l'intérieur du pays, aura pour mission principale de centraliser les renseignements et d'enregistrer les photographies retrouvées à Bruxelles.

Elle entreprend en même temps de rassembler tous les documents qu'il sera possible de trouver au Congo.

Dans ce but, je vous serais obligé de bien vouloir donner les instructions nécessaires au personnel sous vos ordres, et prendre contact avec les personnes étrangères à l'administration que vous estimeriez susceptibles de nous aider, afin que toutes les photographies présentant un intérêt documentaire quelconque, qu'il sera possible de mettre à la disposition de la Colonie, soient envoyées à la section de l'Information.

Les documents présentés devraient être, soit des négatifs originaux, soit des reproductions, soit de bonnes copies positives, de préférence en grand format (13 x 18 ou 18 x 24 cm.), susceptibles d'être reproduites.

Monsieur le Gouverneur
du Territoire du Ruanda-Urundi
USUMBURA.-

... / ...

Chacun de ces documents devrait être accompagné de renseignements détaillés, comprenant le nom du photographe, le lieu et la date de la prise de vue, et toutes les indications possibles sur le sujet de la photo et sur tous les éléments qui lui donnent son intérêt.

Le don de ces documents ou l'autorisation de les reproduire impliquerait l'assentiment du propriétaire à ce que l'administration en fasse tout usage qui lui paraîtra souhaitable.

Au cas où les photos offertes devraient être restituées après reproduction, mention devrait en être faite clairement sur chacune.

Les photos non acceptées seraient restituées.

J'accueillerai avec intérêt toutes les suggestions que vous jugeriez utiles de me faire à propos de l'organisation de cet important travail de documentation.

LE GOUVERNEUR GENERAL,

Sé : JUNGERS.-

Ruhengeri le 27/3/1950

N° 334 / Sec.

Objet: Etude de phonétique
au Ruanda

h

1 d.

Monsieur le Résident ,



En suite à votre 237/Sec.a. du 18 mars 1950 ,
j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il ne se trouve
personne en Territoire de Ruhengeri , tant parmi les
missionnaires et les privés, que parmi les agents du
Gouvernement , qui s'intéresse aux questions linguis-
tiques et soit suffisamment compétent pour aider
efficacement le R.P. Schumacher .

Cependant , pour ce qui est , exclusivement ,
de l'annotation de la langue indigène , Messieurs
Rheinhardt H. et Pochet se mettront volontiers
à la disposition du R.P. Schumacher pour l'aider dans
la mesure de leurs moyens .

Pour l'Administrateur de Territoire , en route,
l'Administrateur de Territoire assistant ,
Pochet .

h/1

Monsieur le Résident du Ruanda

à

YIGALI

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 857/SEC.4-a

U R G E N T . -

Objet:

Etudes de phonétique au Ruanda.-

Transmis copie pour information et exécution à Monsieur

l'Administrateur du Territoire de RUHENGURI en le priant de me faire parvenir par retour du courrier deux expéditions des renseignements demandés.-

Kigali, le 18 mars 1950.

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident-Adjoint e.s., D. VAUTHIER,

D. Vauthier

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

SERVICE DES A.I.M.O.

U R G E N T .

N° 1414/325/A.O. Transmis copie pour information et exécution à Monsieur le Résident du Ruanda à Kigali en le priant de bien vouloir me faire connaître d'urgence les noms des agents de l'Administration, des Missionnaires, etc, susceptibles de s'intéresser à cette question.-

Usumbura, le 16 mars 1950.

Pour le Gouverneur du Ruanda-Urundi,
p.o - LE CHEF DU SERVICE DES A.I.M.O.
(sé) L.DELCOURT.-

MINISTERE DES COLONIES

1ère Direction Générale

3ème Direction - 2ème Section

N° 132/5593

Bruxelles, le 2 mars 1950.-

(copie)

Objet:

R.P. SCHUMACHER -

Etudes de phonétique au Ruanda.-

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le

R.P. Schumacher, ancien missionnaire du Ruanda, se propose d'effectuer dès le début du mois d'avril prochain un voyage de six mois au Ruanda pour y réaliser certaines études de phonétique et notamment pour phonétiser une grammaire et un dictionnaire Kinyarwanda.

A cet effet, l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale a jugé opportun de lui octroyer un subside de cent mille francs.

Le R.P. SCHUMACHER désire, en plus de sa mission principale, initier certains agents de l'Etat et missionnaires à l'étude des langues indigènes surtout en ce qui concerne les accents et laisser partout des indigènes préparés spécialement à cette tâche, afin d'arriver assez rapidement à l'annotation correcte de la langue parlée au Ruanda.

Afin de lui faciliter quelque peu sa mission, pour l'exécution de laquelle le subside IRSAC est insuffisant, j'ai fait délivrer à l'intéressé un ticket avion Bruxelles-Usumbura et retour et ai décidé de lui accorder l'indemnité kilométrique pour usage d'un véhicule automobile.

Le R.P. SCHUMACHER quittera Bruxelles par avion Sobelair le 31 mars prochain.

Quant à l'indemnité kilométrique qui sera celle de la région visitée, je vous laisse le soin de fixer le nombre total de

kilomètres qui pourront être parcourus par le chargé de mission et donneront droit à indemnisation. Dès son arrivée à Usumbura, le R.P. SCHUMACHER vous soumettra son itinéraire qui vous permettra de statuer. Il va sans le dire que le bénéficiaire, tout comme les agents du Gouvernement, devra fournir une justification des parcours effectués et portés en compte. Les dépenses engagées de ce chef sont à imputer à charge de l'article 6 du B.O. 1950 (imputation directe). L'arrêté ministériel sera établi par le Service du Personnel d'Afrique au retour du R.P. SCHUMACHER.

Je vous prierais d'autre part de bien vouloir faire dresser une liste des personnes (missionnaires, agents du Gouvernement, etc...) qui s'intéressent aux questions linguistiques et auxquelles le R.P. SCHUMACHER pourrait s'adresser pour l'annotation des langues indigènes.

Il n'est pas sans intérêt d'attirer votre attention sur l'importance que revêt la recherche linguistique au Congo et au Ruanda-Urundi; il ~~ex~~ naît actuellement en Belgique un véritable mouvement ayant pour but d'intensifier ces recherches et de les coordonner par la création d'un organisme centralisateur. Aussi ai-je la certitude que vous mettrez tout en oeuvre pour assurer dans la mesure de vos moyens le plein succès de la mission confiée au R.P. SCHUMACHER. Le résultat de cette étude sera une étape dans l'unification des langues parlées dans ces régions de l'Afrique.

Pour votre gouverne, je signale que les travaux de l'intéressé seront, à la demande de l'IRSAC, rédigés en langue française.-

Pour le Ministère:
L'ADMINISTRATEUR GENERAL des COLONIES,

(sé) M. VAN DEN ABEELE.-

Ruhengeri le 22/7/1950

Objet : Etude de Phonétique
au Ruanda .

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous communique ci-dessous
un passage d'une lettre de Monsieur l'Administrateur
Général des Colonies .

Le Révérend Père Schumacher , ancien missionnaire au
Ruanda , se propose d'effectuer dès le début du mois d'
avril prochain un voyage de six mois au Ruanda pour y
réaliser certaines études de phonétique et notamment
pour phonétiser une grammaire et un dictionnaire
Kinyarwanda .

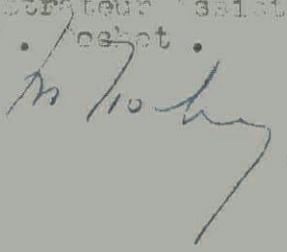
Je vous prie de faire dresser une liste des personnes
qui s'intéressent aux questions linguistiques et auxquelles
le R. P. Schumacher pourrait s'adresser pour l'anno-
tation des langues indigènes .

Suis-je sans demander , si la chose est suscep-
tible de vous intéresser , de voudriez bien remettre vo-
tre réponse au porteur de la présente ou de
me la faire parvenir avant le samedi 25 courant .

Je vous remercie d'avance et vous prie ,
Monsieur , d'agréer mes salutations distinguées .

Votre Administrateur du Territoire , absent ,
l'Administrateur Assistant ,

J. Cochet .



Ruhengeri le 22/3/1950

Objet : Etude de Phonétique
au Ruanda .

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous
un passage d'une lettre de Monsieur l'Administrateur
Général des Colonies .

Le Révérend Père Schumacher , ancien Missionnaire au
Ruanda , se propose d'effectuer dès le début du mois d'
d'avril prochain un voyage de six mois au Ruanda pour y
réaliser certaines études de phonétique et notamment
pour phonétiser une grammaire et un dictionnaire
Kinyarwanda .

Je vous prie de faire dresser une liste des personnes
qui s'intéressent aux questions linguistiques et auxquelles
le R. P. Schumacher pourrait s'adresser pour l'anno-
tation des langues indigènes .

Puis-je vous demander , si la chose est suscep-
tible de vous intéresser , de vouloir bien remettre votre
réponse au policier porteur de la présente ou de
me la faire parvenir avant le samedi 25 courant .

Je vous remercie d'avance et vous prie ,
Monsieur , d'agréer mes salutations distinguées .
Pour l'Administrateur de Territoire , absent ,
L'Administrateur Assistant ,
M. Pochet .

M. Pochet

*Aucune compétence en la
matière. Mais j'aimerais beaucoup
recevoir le R.P. Schumacher que j'ai
beaucoup fréquenté à Ruwaza en 1917-18. Frère de
lui dire que je mets à Kinyaga avec tous mes
remerciements*

Aller

M. Philops Pas compétent

Pas compétent

*pour Van Pee
incompétent*

et moi

Ruhengeri le 22/3/1950

Objet : Etude de Phonétique
au Ruanda .

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous
un passage d'une lettre de Monsieur l'Administrateur
Général des Colonies .

Le Révérend Père Schumacher , ancien Missionnaire au
Ruanda , se propose d'effectuer dès le début du mois d'
d'Avril prochain un voyage de six mois au Ruanda pour y
réaliser certaines études de phonétique et notamment
pour phonétiser une grammaire et un dictionnaire
vinyarwanda .

Je vous prie de faire dresser une liste des personnes
qui s'intéressent aux questions linguistiques et auxquelles
le R. P. Schumacher pourrait s'adresser pour l'anno-
tation des langues indigènes .

Puis-je vous demander , si la chose est suscep-
tible de vous intéresser , de vouloir bien remettre vo-
tre réponse au policier porteur de la présente et de
me la faire parvenir avant le samedi 25 courant .

Je vous remercie d'avance et vous prie ,
Monsieur , d'agréer mes salutations distinguées .
Pour l'Administrateur de Territoire , absent ,
l'Administrateur Assistant ,
M. Pochet .

*ette question n'est pas
de ma compétence.
H. Pochet*

H. Pochet

M. Pochet

M. Pochet

Ruhengeri le 22/3/1950

Objet : Etude de Phonétique
au Ruanda .

Monsieur ,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous
un passage d'une lettre de Monsieur l'Administrateur
Général des Colonies .

Le Révérend Père Schumacher , ancien missionnaire au
Ruanda , se propose d'effectuer dès le début du mois d'
avril prochain un voyage de six mois au Ruanda pour y
réaliser certaines études de phonétique et notamment
pour phonétiser une grammaire et un dictionnaire
Kinyarwanda .

Je vous prie de faire dresser une liste des personnes
qui s'intéressent aux questions linguistiques et auxquelles
le R. P. Schumacher pourrait s'adresser pour l'anno-
tation des langues indigènes .

Puis-je vous demander , si la chose est suscep-
tible de vous intéresser , de vouloir bien remettre vo-
tre réponse au policier porteur de la présente ou de
me la faire parvenir avant le samedi 25 courant .

Je vous remercie d'avance et vous prie ,
Monsieur , d'agréer mes salutations distinguées .
Pour l'Administrateur de Territoire , absent ,
L'Administrateur Adjoint ,
P. Rochat .

Mr. T. H. ...

Ruvogo

Lumumba

Foujo

Sti ...

K. ...

Shuny

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

SECRETARIAT

n° 54 /Sec.

92/Sec
12/1/50
Wigny

TRANSMIS, copie pour information, à

- Résident (2)
- Monsieur l'Administrateur de Territoire (tous)
- RUHENGERI.-
- Monsieur le Chef de Service (tous)

Usumbura, le 4 janvier 1950.
Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL, sé/-M. DE RYCK.-

Ruhengeri



4471



TELEGRAMME

GOUVERNEUR USUMBURA

24528 PARTICULIEREMENT TOUCHE PAR VOTRE AIMABLE TELEGRAMME JE FORME DES VOEUX POUR LA PROSPERITE DU RUANDA URUNDI ET LE BONHEUR DE SES POPULATIONS STOP ET ME REJOUIS DE SAVOIR LES DESTINEES DE CE TERRITOIRE CONFIEES A DE SI BONNES MAINS - WIGNY.-

Ruhengeri le 5/4/1950

N° / Sec .

Objet: Enfant délaissé
Munyantore Joseph .



Monsieur l'Administrateur de Territoire ,

J'ai l'honneur de vous envoyer le nommé Joseph
Munyantore , enfant délaissé , originaire de Nyanza .

son père est inconnu . Sa mère : Nyirabahizi ,
originaire de la colline Gihisi , sous-chef Mukubito ,
Territoire de Nyanza l'aurait abandonné à Usumbura .

Il aurait été successivement recueilli par les
Révérends Pères Martin et "Schouteten " et aurait
passé 6 ans à la Mission de Viziguru .

son grand-père maternel est le nommé Abraham
Nyanzabwoba + , de la sous-chefferie Mukubito .

L'enfant est arrivé dernièrement à Ruhengeri
ou il traîne chez l'un et chez l'autre indigène qui
veut bien le recevoir .

Voudriez -vous vous occuper du sort de cet
enfant qui doit sûrement encore avoir des attaches
dans votre Territoire .

L'Administrateur de Territoire ,
Antonissen .

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à NYANZA .

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 26/SEC.1-d.

Objet:

Voeux.-



37/Sec 1d.
5/1/50 *47,* *ay*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous remercier bien vivement
pour les sentiments que vous avez bien voulu m'exprimer à l'occa-
sion du renouvellement de l'année.

Je formule, pour vous, ainsi que pour le personnel
sous vos ordres, des souhaits très sincères d'excellente santé et
de féconde collaboration.-

8

Le Résident du Ruanda, G.SANDRART,

G. Sandrart

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGARI.-

=====

TELEGRAMME POSTALISE

2189 sec
3012 1119

sec
rd

RESIDENT RUANDA KIGALI

RESIDENT URUNDI KITEGA

Ruhengeri



4474

✓ TERRITOIRE TOUS RUHENGERRI

N°63123/SEC GOUVERNEUR GENERAL TELEGRAPHIE CITATION VOUS PRIE
DEMANDER PRESSE LOCALE POUR EUROPEENS ET INDIGENES INSERER DEUX FOIS
CITATION MONSIEUR LE GOUVERNEUR GENERAL JUNGERS REMERCIE PERSONNES QUI
AURAIENT INTENTION LUI ADRESSER SOUHAITS OCCASION NOUVEL AN STOP IL
LEUR PRESENTE A TOUS SES MEILLEURS VOEUX POUR ANNEE 1950 FIN CITATION
PRIERE DIFFUSER CETTE INFORMATION PARMY PERSONNEL ET PUBLIC

PROGOU



TELEGRAMME POSTALISE

*Sec
rd*

*2170/sec
- 30/12/49*

RESIDENT RUANDA KIGALI

URUNDI KITEGA

TERRITOIRE TOUS RUHENGRI

N°63223/SEC CABINET CONGO TELEGRAPHIE CITATION VOUS PRIE DEMANDER
PRESSE LOCALE POUR EUROPEENS ET INDIGENES INSERER DEUX FOIS MAIS
LENDEMAIN INSERTIONS POUR CONGO CITATION MONSIEUR LE VICE GOUVERNEUR
GENERAL FP de THIBAUT REMERCIE PERSONNES QUI AURAIENT INTENTION LUI
ADRESSER SOUHAITS OCCASION NOUVEL AN STOP IL LEUR PRESENTE A TOUS SES
MEILLEURS VCEUX POUR ANNEE 1950 FIN CITATION PRIERE DIFFUSER CETTE
INFORMATION PARMI PERSONNEL ET PUBLIC

Ruhengeri



4475



TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI.

Kigali, le 17 novembre 1949.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 3615/Cab.

OBJET:

Prises de vues cinématographiques.

à l'attention

*1875/Sec
- 1875/Sec*

sd

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans une lettre traitant des missions cinématographiques à la Colonie, Monsieur le Gouverneur Général écrit notamment:

".....J'attire votre attention sur la nécessité d'exercer, dans le cadre des ordonnances en la matière, une surveillance attentive sur toutes les prises de vues cinématographiques réalisées au Ruanda-Urundi".

Je vous prie de vouloir bien veiller à la stricte application de ces instructions pour toute prise de vues effectuée dans votre territoire.-

Pour le Résident du Ruanda en route,
Le Résident adjoint, DESSAINT,

DESSAINT

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGRI.-



CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 11 h. 00 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Sec
d

Explication des abréviations
admisses pour les indications
de service.

Voie d'acheminement :

f état

Indications de service taxées :

pas 8 - etc

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre - télégramme
- TC collationnement

Adresse: *Président Ruwanda Kigali - Territoire Kigali -
 territoire Kisenyi - bureau de poste Kigali -
 territoire ~~Nyanza~~ poste estrie - territoire Ruhengeri
 poste Kigali - territoire Ruhengeri poste Kisenyi*

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à *Usumbura*

le 12

à 16

h. 17 m.

N° 45

60/19

*n 6012 / sec dix sept decembre prochain ete quarantieme
 anniversaire mort Leopold deux stop pour commemorer
 cet anniversaire priere faire celebrier messe requiem
 et pavoiser en berne stop bureaux gouvernement
 seront fermes samedi*

f etillon.

*Recu mercredi
 17 heures*

Ad



Ruhengeri, le 15 décembre 1949.-

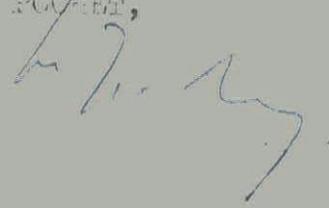
*Voilà 3 ans
le bon ou chef. (?)
Il y a 3 ans ce jour là*

Monsieur Antonin,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à la demande de Monsieur le Gouverneur sera célébré à Ruhengeri le samedi 17 décembre à 9 heures en la chapelle de la Mission, une Messe de Requiem destinée à commémorer la quarantième anniversaire de la mort de Léopold II.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour l'Administrateur de Territoire en route,
L'Administrateur Assistant,
M. POCHET,



A Monsieur
à
RUHENGERRI.

Antonin

Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI

GEWESTEN

N 8472 / sec.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET:

Voorwerp

29/1/50
5/1/50
1d

, le
den

FRANÇOIS copie, pour information, à
-Monsieur le Résident (2)
-Monsieur l'Administrateur de Territoire (tous)
à RUHENGERRI
-Monsieur le Chef de Service (tous)

Usuhura, le 26 décembre 1949

Pour le Vice Gouverneur Général du Congo Belge
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
Le Commissaire Provincial,
S/ M. DE RYCK,

Pour expédition conforme à la minute
Le Chef du Secrétariat
S. STRAUNA.D.

P. Strauna

TELEGRAMME

F Etat

Vice Gouverneur Général

Pétillon

Usuhura

Vous remercie vivement vœux aimables que avez bien voulu adresser
et vous présente à son tour pour vous même pour personnel européen et
indigène et tous résidents Ruanda Urundi ses sincères souhaits pour
année nouvelle

Jungers



AT Ruhengeri

NOTE DE SERVICE.-

21 Dec 1949
30/12/49

Le Vice-Gouverneur Général du Congo-Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi, adresse à tous ses collaborateurs ses très sincères voeux de bonheur pour 1950.-

Il remercie d'avance ceux d'entre eux qui auraient l'intention de lui présenter des souhaits ou de lui faire visite.-

Usumbura, le 21 décembre 1949.
L. PETITION



Ruhengeri



4479

AT Ruhengeri

COMMUNIQUE.-

Rec

*2/15/50 Sec
Ruhengeri*

sd

Le Vice-Gouverneur Général du Congo-Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi, adresse aux populations européenne, asiatique et indigène du Ruanda-Urundi ses très sincères vœux de bonheur pour 1950.-

Il remercie d'avance les personnes qui auraient l'intention de lui présenter des souhaits ou de lui faire visite.-

Usumbura, le 21 décembre 1949.-
L. PETILLON.-



RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI
N° 1201 Sec.

Ruhengeri, le 27 décembre 1949

101

↗

Monsieur le Gouverneur

Au nom de tout le personnel j'ai l'honneur
de vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 1950.

L'Administrateur de Territoire
Antonissen W.

W.



Monsieur le Vice-Gouverneur Général
Gouverneur du Ruanda-Urundi
Usumbura

Ruhengeri, le 27 décembre 1949

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERRI

N° 1257/Sec.

ad - Monsieur le Résident

Au nom de tout le personnel, j'ai l'honneur de
vous présenter nos meilleurs vœux pour l'année 1950.

L'Administrateur de Territoire
Antonissen W.

Monsieur le Résident du Ruanda
Kigali

Ruhengeri



4482

Territoire Kisenyi.

Kisenyi le 18 août 1949.

N° 1888 / Sec.

1 telegramme annulé

ok

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir le télégramme
250016 /Pers. reçu ce jour à Kisenyi à 16 heures.

Le Commissaire de Police, J. BRUX

A Monsieur l'Administrateur Territorial

à RUHENGERI.



CONGO BELGE

Service des
Télécommunications

Arrivé à



à 19 h. 45 m.

TÉLÉGRAMME

Mod. 2/T

Explication des abréviations
admis pour les indications
de service.

- D urgent
- RP réponse payée
- CR accusé de réception
- LC télégramme différé
- NLT lettre-télégramme
- TC collationnement

Voie d'acheminement :

f etat

Indications de service taxées :

Adresse :

Territoire Kisumu

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison du service de la correspondance privée par voie télégraphique
(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940)

Déposé à *Kinshasa*

le 18

à 10 h. 10 m.

N° *72 28/27*

*250016 / je obligance communiquer
urgence or territoire au hengeri cable
suivant citation priere faire tenir urgence
bulletins signalement territorial n° 1
et douanier janssens fin citation*

resident manda

TERRITOIRE DE KISENYI.

Kisenyi, le 13 mars 1950.

N° 669 / Sec.

Objet: PLAISANTERIE DEPLACÉE.

A. d.

Monsieur l'Administrateur territorial,

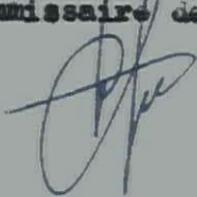
J'ai l'honneur de vous demander, suite à votre transmis en date du 27/2/50 du télégramme 68 d'Eville (télégramme privé signé BOACERHOF), sur uels renseignements vous vous êtes basé pour nous transmettre le télégramme en uestion en spécifiant sur le Transmis " l'heureux évènement en uestion étant, parait-il survenu au BUSHIRU. "

Veuillez envoyer copie de votre réponse à la présente à Monsieur le Résident du Ruanda

Pour l'Administrateur Territorial en route,
Le Commissaire de police,

*Copie pour information à Monsieur le
Résident du Ruanda*

A Monsieur l'Administrateur Territorial
à RUHENGRI.



*492 Sec
14-3-50*

Ruhengeri



4484

TERRITOIRE
RUANDA-URUNDI
RUANDA-URUNDI
GEWESTEN

~~Ruhengeri~~, le ~~II~~ juillet 1949.
den

N^o 549/Sec.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro
In het antwoord vermelden : n^o en dagtekening

Réponse au n^o
Antwoord op n^o 1915/SEC.Id.

du 19.....
van 23/6/49.

..... ANNEXE
..... BIJLAGE

OBJET :
VOORWERP :

Objet trouvé.



Handwritten signature or initials in blue ink.

Monsieur le Résident,

En réponse à votre lettre émarginée, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que le téléobjectif ciné, qui a été retrouvé par le Révérend Père Weymeersch à Kabgayi, n'appartient pas à un habitant de Ruhengeri. Toutes les recherches à ce sujet sont restées infructueuses.

Minutée par :
Geminuteerd door :

Copiée par :
Afgeschreven door :

Collationnée par :
Gecollationneerd door :

Reçue le :
Ontvangen den :

Pour l'Administrateur de Territoire,

Le Comptable Territorial,
Janssens, E.L.

A Monsieur le Résident du Ruanda

à KIGALI.

=====

KIGALI, le 23 Juin 1949.-

RESIDENCE DU RUANDA.

N° 1915/SEC.I-d.

Objet:

Objet trouvé.-

*944-
4.7.49.
Sec.*

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire tenir, en annexe, copie pour information de la lettre du 11 écoulé du R.P. Weyneersch de Kabgayi.-

Vous voudrez bien diffuser cette dernière parmi les résidents de votre Territoire en vue de connaître éventuellement le propriétaire de l'objet trouvé.-

Le Résident du Ruanda, C.SANDEART,



Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGURI

KABGAYI, le 11 - 6 - 1949.-

(copie)

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors des fêtes à Nyanza à l'occasion du retour du Mwami, on a trouvé un objectif de caméra qu'on vient de m'apporter. Il s'agit ici d'un "TELE WEGOR 1:5.5 F = 15 cm/ marque: MEYER GORLITZ nr. 829628. Il n'y a pas de doute que le propriétaire serait très heureux de rentrer en possession de son bien. Pour obtenir ce résultat il me semble que le meilleur moyen est de m'adresser à vous.- Comme il y avait aussi beaucoup d'Européens de l'Urundi, j'avertirai également Monsieur le Résident de ce pays.- Je prends l'objectif sous ma garde jusqu'au moment que j'aurai reçu des instructions à ce sujet de votre part.

Entretemps, j'ai l'honneur, Monsieur le Résident, de vous présenter l'expression de mes hommages très respectueux.-

(sé) WEYMERSCH
Petit Séminaire

KABGAYI.-

TERRITOIRE DE KISENYI.

Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI

GEWESTEN

N 1568/Sec.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

In het antwoord vermelden : nummer en dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19

van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp

Visite V.G.G.
Plantation Chauveaux.

KISENYI le 13 juillet 1949.
den

U R G E N T .

Ruhengeri



4486

*2030 Sec
14-7-49*

rd

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous communiquer le télégramme suivant de Monsieur le Résident:

Adresse: Territoire Kisenyi

210313/Sec. obligeance communiquer toute urgence à territoire Ruhengeri
télégramme action suivante? prière avertir urgence colon Chauveaux que
Vice Gouverneur Général visitera concession lors son passage Ruhengeri
stop intéressé devoir être présent stop Résident fin citation=

Résident Adjoint DESSAINT

L'Administrateur de Territoire
D. VAUTHIER

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
à

R U H E N G E R I .

SOCIÉTÉ DES MINES D'ÉTAIN
DU
RUANDA-URUNDI
« MINÉTAÏN »
(SOCIÉTÉ COLONIALE BELGE À RESP. LIMITÉE)
REGISTRE DU COMMERCE DE BRUXELLES N° 42-494

ASTRIDA

N° S. 854/49.

Astrida, le 28 juin 1949.

Monsieur l'Administrateur Territorial
Chef du Territoire
de et à

RUHENGARI

Ruhengeri



4487

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Il arrive souvent que nos Chefs de Groupe et agents ne soient pas toujours à même de vous fournir les renseignements que vous leur demandez et se voient ainsi obligés de s'adresser à la Direction d'Astrida.

De ce fait, les réponses se font souvent attendre et donnent lieu à d'inutiles échanges de correspondance.

Pour éviter ces inconvénients, nous vous saurions gré si vous pouviez adresser à l'avenir toute correspondance et demande de renseignements, à la Direction d'Astrida, qui fera diligence pour vous répondre.

Ceci facilitera également le suivi des affaires.

Nous vous remercions vivement d'avance de l'attention que vous donnerez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur f.f.,

P. Olbrechts

Dos. O.N.
A.T.

PO/bc.

G/A. TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

USUMBURA, le 27 Juin 1949

N° 5335 / SEC.

a la

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

..... Annexe

OBJET :

Visite Mwami du Ruanda
en Belgique - Photographies.

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous
ce pli, une nouvelle série de 22 photographies
prises à l'occasion du séjour en Belgique du Mwami
MUTARA RUDAHIGWA.

Pour le Commissaire Provincial
remplaçant le Gouverneur,
& Le Chef du Secrétariat,
S. STRAUNARD.

[Signature]

A Monsieur l'Administrateur
Chef de Territoire

à RUHENGARI.



Muramba

18 juin 1949

523 / Sec. I d

I783 Sec.Id

I4-6-49

Monsieur le Résident

commission consultative
DRSAC

Suite à votre lettre émarginée, j'ai

l'honneur de vous communiquer la liste demandée:

1. Sciences physiques et mathématiques: -
2. Géologie et mines: Mr. Stinglhamber
3. Sciences économiques: -
4. Sciences Politiques et sociales: Mr. Willems
5. Sciences médicales et vétérinaires: Dr. Bogaert
6. Sciences agronomiques: Messieurs Lens et Chauveaux
7. 8 et 9 néant

L'Administrateur de Territoire
Antonissen W.

Monsieur le Résident du Ruanda
Kigali



RESIDENCE DU RWANDA.

N° 1785/REG.1-d.

URGENT.-

Objet:

Commission consultative
I.R.S.A.C.-

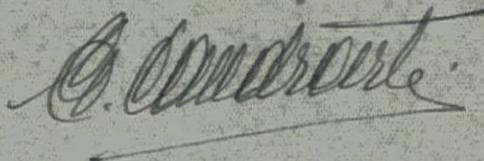
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe, pour
exécution urgente, la lettre N° 5651 du 14 mai de Monsieur le
Directeur de l'IRSAC ainsi que la lettre 1128/IRSAC du 31
du même mois de Monsieur le Médecin Provincial du Rwanda-
Urundi.

Je vous demanderais de me fournir, dans le plus
bref délai, la liste des personnes compétentes résidant dans
votre Territoire, en vous inspirant de la classification
définie dans la lettre du Directeur de l'I.R.S.A.C.

J'insiste sur l'urgence de la présente.-

Le Résident du Rwanda, G. SANDHART,



Monsieur l'Administrateur de Territoire

RUHENGURI

SERVICE DE L'HYGIENE.

(copie)

N° 1126/lrsac.

Objet:

Commission Consultative
de l'IRSAAC.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-jointe, copie de la lettre de Monsieur le Professeur Van den Berghe, Directeur de l'Irsac, adressée à Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Brundi qui l'a transmise au Service Médical Provincial pour exécution et formation d'un comité de l'Irsac pour le Ruanda-Brundi.-

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer une liste suffisamment fournie de personnes compétentes de votre résidence en vous inspirant de la classification des sciences proposées dans la lettre précitée ci-jointe.-

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il n'est nullement indispensable que seuls des universitaires soient appelés à faire partie de la Commission.-

Les personnes compétentes dans certaines branches et qui ont acquis une certaine expérience dans leur domaine peuvent très bien être appelées à faire partie de cette commission.-

LE SERVICE MEDICAL PROVINCIAL DU RUANDA-URUNDI,
Le Médecin provincial-adjoint,
(s) Dr R. GAURET.-

Monsieur le Résident du Ruanda

A

K I G A L I . .

(copie)

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 21 Avril N°32458 SK/839/IRDAG, à laquelle je m'excuse de répondre un peu tardivement. J'étais absent lorsqu'elle est parvenue à Costermansville.

J'attire votre attention sur l'intérêt que présenterait une liste établie par groupes de Sciences. Cette méthode a été adoptée à Léopoldville et à Costermansville et elle permet une plus large représentation dans chacun des domaines pour lesquels la Commission pourrait être appelée à formuler une opinion.--

Ces groupes, au nombre de 9, sont les suivants:

- 1.- Sciences physiques et mathématiques,
- 2.- Géologie et Mines, -
- 3.- Sciences Economiques,
- 4.- Sciences politiques et Sociales, -
- 5.- Sciences médicales et vétérinaires, -
- 6.- Sciences agronomiques, -
- 7.- Sciences Biologiques, animales et végétales
- 8.- Sciences Chimiques et pharmaceutiques,
- 9.- Sciences appliquées.--

D'autre part, il serait souhaitable que des personnes habitant en dehors d'Usuhura et représentant tout le Territoire du Ruanda-Brundi fassent partie de la Commission faute de quoi certaines branches importantes comme la Géologie et les Mines risqueraient de n'être pas ou insuffisamment représentées.--

Ces personnes ne seraient convoquées que lorsqu'une question précise viendrait à être posée, ce qui limiterait considérablement le nombre de leurs déplacements.

En outre, il n'est pas indispensable que seuls les universitaires soient appelés à faire partie de la Commission.--

Il serait plus judicieux d'y recruter des personnes qui, sans être munies d'un diplôme universitaire, ont acquis une grande compétence dans certain domaine et y représentent une valeur.--

Enfin, il ne faut pas hésiter à nommer un nombre suffisamment large de membres dans chaque groupe afin de compenser les absences inévitables de ceux qui seraient soit empêchés, soit en congé.--

J'espère, Monsieur le Gouverneur, que vous voudrez bien reconsidérer dans ce sens, l'établissement de la liste de la Commission Consultative de l'I.R.S.A.C. à Usuhura, et vous en remercie.--

Veuillez agréer, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma haute considération.--

(s) Louis van den Berghe.
Directeur.--

Monsieur le Gouverneur du Ruanda-Brundi

USUHURA --

SERVICE DU SECRETARIAT
TERRITOIRE
DU
RUANDA-URUNDI

USUMBUKA, le 12 mai

9
194

Bal/Gab. N° 3483 /Sec.

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET :

Administration

709/Sec

24/5749

1 d.

Monsieur le Résident,

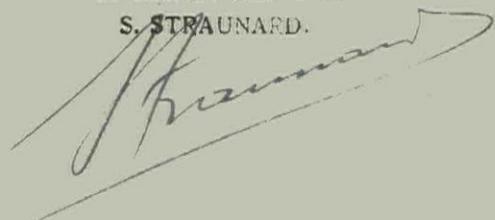
Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous informer que Monsieur le Gouverneur a dû rentrer d'urgence en Belgique pour raison de santé.

Avant son départ, Monsieur Maurice SIMON m'a exprimé le regret de n'avoir pu vous remercier du dévouement avec lequel vous avez collaboré, ainsi que votre personnel européen et indigène, à l'administration commune du territoire du Ruanda-Urundi, et m'a prié de le faire pour lui.

LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,
M. DE RYCK.-

Pour expédition Confectionnée à la minute
Le Chef du Secrétariat
S. STRAUNARD.



A Monsieur le Résident (2)

A Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à (tous)

RUHENGERI.-



N° 1126/Sec.I. d.

969/SEC. 1 d

OBJET :

Renseignements.-

Reçu de 3/8/2m

NITS : *oui*

Reçu : *oui*

Munyaho : *oui*

Wanyam : *non*

Pochet : *non*



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire tenir, au plus tôt, la liste des Membres du Personnel territorial sous vos ordres, connaissant et parlant correctement la langue anglaise.-

Le Résident du Ruanda, M. DESSAINT.,

DESSAINT.

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à

RUHENGERRI

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 6 mai 1951.-

N° 981 / Sec. I. d

Référence: Votre N° II26/Sec. I. d
en date du 25 avril 1951.

A

OBJET:

Renseignements.-

-:-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de vous donner ci-dessous, les
membres du personnel territorial en service à Ruhengeri
qui connaissent et parlent correctement la langue anglaise.

1/ NIJS, Robert, Agent Territorial Principal.

2/ REMY, Lucien, Agent Territorial à titre provisoire.

L'Administrateur de Territoire,

R. GAUPIN,

R. Gaupin

Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-

**SERVICE PROVINCIAL DES POSTES
TERRITOIRE**

DU
RUANDA - URUNDI

N° 1092/215/10

(Rappeler dans la réponse la date et le numéro)

Réponse au n°

du

Annexe

OBJET :

**Horaire camion courrier
Modification.**

*498 / sec. r. b.
9.2.51*

USUMBURA, le 29 février 1951.

TRANSMIS copie pour information à :
Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI
MM. l'Administrateur de Territoire

BIUMBA
RUHENGERRI ✓
KISENYI
KIGALI
NGOMA.

MM. le Percepteur des Postes à

Usumbura, le 29 février 1951.

Pour le Vice-Gouverneur Général du
Congo Belge, Gouverneur du Ruanda-Urundi

P.O.

Le Chef du Service Provincial des Postes
G. VANHASSEL.

[Signature]

Monsieur le Gérant,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, dans le but d'accélérer le réacheminement du courrier à partir de Kigali et de réduire l'immobilisation de votre véhicule à Kisenyi, j'ai décidé de modifier, comme suit, l'horaire du camion courrier :

départ de Kigali pour Kisenyi le mercredi →
départ de Kisenyi pour Kigali le vendredi ←

Ces modifications entreront en vigueur à partir du 14 mars 1951.

Je vous saurais gré de m'accuser réception de la présente.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
LE COMMISSAIRE PROVINCIAL,
(sé) M. DE RYCK.

A Monsieur le Gérant
de la Compagnie AFRUKI
KIGALI.



TERritoire du Ruhan A-Ruhol.
SERVICE DES A.I.M.O.

A.L.-

Usumbura, le 23 février 1951.

N° 327/A.O./INFIND.-

OBJET :
~~.....~~
documentation.

*4957 / Ec. 70. (bibliothécaire)
9.3.1951*

P. Lou...

Monsieur le Résident, (deux)

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (Tous)

J'ai l'honneur de vous expédier sous pli
séparé un exemplaire de l'étude de M. BALLEBOER intitulée
" La protection légale du mariage monogamique au
Congo Belge ", destinée à la documentation des Rési-
dences et territoires.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU SERVICE DES A.I.M.O.
L. V. LORET.

(Signature)

Monsieur l'Administrateur de Territoire

se à à

R U H E N G E R I.

J.S./

TERRITOIRE DU RWANDA-URUNDI
SERVICE DES A.I.N.O.

Usumbura, le 27 Février 195

N° 348 /A.O./INFIND./412

OBJET:

Documentation;

o. lous

477
18 Dec. 1951
9.3.1951

Monsieur l'Administrateur de Territoire, (to

J'ai l'honneur de vous envoyer sous colis
séparé un exemplaire de l'étude de M. WILLAERT sur les coop
ratives indigènes, destiné à la documentation des Résidence
et des territoires.

L. DIRECTEUR DU SERVICE DES A.I.N.O.
L. DELCOURT.

(Delcourt)

Monsieur l'Administrateur de Territoire

de et à

RUHENGURI.
=====

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Ruhengeri, le 4 décembre 1950

RESIDENCE DU RUANDA

TERRITOIRE DE RUHENGERRI

N° 2249 / Sec. nb -

OBJET

Déclaration de créance



A handwritten signature or set of initials in blue ink, located to the right of the stamp.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe de la présente une déclaration de créance pour indemnité d'utilisation en service de ma voiture personnelle pour les mois d'octobre et novembre 1950.

Je joins les pièces justificatives nécessaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Agent territorial

H. RHEINHARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "H. Rheinhard", written over the typed name.

A Monsieur le Directeur de l'O.C.I.R.U.

à USUMBURA

S/C de Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI

DECLARATION DE CREANCE

L'Office des Cafés Indigènes du Ruanda-Urundi (O.C.I.R.U.) DOIT à Monsieur RHEINHARD H.J.A., Agent territorial à Ruhengeri, la somme de MILLE NEUF CENT VINGT DEUX francs 26 centimes, pour indemnité d'utilisation en service de sa voiture personnelle pour les mois d'octobre et novembre 1950, étant donné que Mr. Rheinhard a seulement un parcours accordé de 275 Kms par mois et qu'il a été obligé de dépasser ce nombre pour faire le contrôle de différents marchés de froment au mois d'octobre et au mois de novembre 1950.

Parcours effectué au mois d'octobre 1950: $449 - 275 = 174$ Kms

Parcours effectué au mois de novembre 1950: $492,5 - 275 = 217,5$ Kms

suivant extrait de son journal de route ci-joint.

Soit: $391,5$ Kms à $4,91$ fs = $1.922,26$ fs

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de:

MILLE NEUF CENT VINGT DEUX francs 26 centimes.

Ruhengeri, le 4 décembre 1950

L'Agent territorial

H. RHEINHARD



461/ *Sec* 1. b.
pour le 6/3

- SHUN -

SOCIÉTÉ DU HAUT-UELE ET DU NIL

SOCIÉTÉ CONGOLAISE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

CAPITAL : 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE ADMINISTRATIF :

62-66, Rue du Commerce, BRUXELLES

SIÈGE SOCIAL

ABA (Congo Belge)

TÉLÉGRAMMES

SHUNABA-WATSA
SHUN-JUBA
SHUN-KHARTOUM

CODES :

A. B. C. 5^{ME} EDITION - LUGAGNE

Annexe

SOUS DIRECTION

Service

GOMA

N°1086/GOUV.-

JR/ML.

Goma, le 27 Février 1951.-

Monsieur l'Administrateur Territorial

RUHENGERI



Monsieur l'Administrateur,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur Romée J., Sous-Directeur de la SHUN assurera l'intérim du soussigné avec les mêmes pouvoirs à la date du 1er Mars 1951.-

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'expression de nos sentiments très distingués

SOUS DIRECTION GOMA
LE SOUS DIRECTEUR,

[Signature]

OH. VILAIN

PEC. 2 *de*
2 1/3 1921
Hr

Ruhengeri



4495

CIVILISATION ARABE.

LES ARABES MILLIONNAIRES AVEC LES VACHES EN OR
ILS PRENNENT COMME EXCUSE LA FORTUNE RAPIDE DE MONSIEUR PIRE
D'AVANT GUERRE QUAND IL ACHETAIT LES VACHES A 50.-FRANCS EN
JETANT L'ARGENT A LA FIGURE DU PROPRIETAIRE QUI REFUSAIT ET
QU'IL FACTURAIT A LA MINUTAIN DE 500 A 600.- FRANCS SI LES
INDIGENES LES PROPRIETAIRES DEMANDENT DES GROS PRIX POUR LEUR
VACHE C'EST PAR CE QU'ILS SAVENT BIEN QU'ELLES DOIVENT SERVIR
POUR TRANSPORTER LES PEPITES D'OR POUR LE COMPTE DES ARABES
VOILA POURQUOI !! LES ARABES DEVIENNENT SI VITE RICHES ACTUEL-
-LEMENT.

MALHEUREUSEMENT LE GOUVERNEMENT BELGE EST AVEUGLE.

U.A.A.L.

KIGALI

Kigali, le 30 avril 1951

*937
Doc 1.6
Lep. de 3h 1/4*

el

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

Suite à mon transmis vous avisant qu'un récital de piano aurait lieu à Kigali le vendredi 4 mai prochain, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que celui-ci aura lieu le jeudi 3 mai.

Je vous serais infiniment obligé de vouloir bien aviser les résidents de votre Territoire de cette modification au programme dont j'ai seulement été avisé ce jour.

En annexe un avis au public.

Avec mes remerciements anticipés, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.



Le Délégué de l'U.A.A.L. à Kigali,

P. J. LANNOY,

Lannoy

Monsieur l'Administrateur de Territoire

à *Ruhengeri*.....

U.A.A.L.

Kigali, le 30 avril 1951

KIGALI

Récital GILLES GUILBERT.

AVIS AU PUBLIC N° 16

J'ai l'honneur de porter à la connaissance du public que le récital de piano primitivement annoncé pour le vendredi 4 mai, aura lieu le jeudi 3 mai, à 20 h 30 en l'hôtel le Relais.

~~Programme : voir annexe.~~

Kigali, le 30/4/1951.

Le délégué du l'U.A.A.L.

P. J. LANNON,

967 / SEC. 1 b
Reçu le 3/5/1951

Kigali, le 24 avril 1951



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire tenir par la présente un Avis concernant un Recital de Piano qui sera donné à Kigali le 4 mai prochain par le Pianiste français Gilles Guilbert .

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir donner à cet Avis toute la publicité possible.

Avec mes remerciements, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Le Représentant de l'U.A.A.K. à Kigali,
P.J. LANNOCY,

Monsieur l'Administrateur de Territoire
à *Ruhengeri*....

Ruhengeru

U.A.A.L.

AVIS AU PUBLIC N° 14
=====

L'Union Africaine des Arts et des Lettres a l'honneur et le plaisir de porter à votre connaissance que le 4 mai prochain, à 8 h.30, en l'Hôtel du Relais à Kigali sera donné un :

R E C I T A L

par le pianiste français Gilles Guilbert.

Prix des Places : 100 frs.

Kigali, le 24/4/1951.

Le Représentant de l'U.A.A.L. à Kigali,

P.J. LANNON,



Ruhengeri, le 8 mai 1951.-

N° 975 / Sec. I. b.

OBJET:

Service de Réquiem.
10 mai 1951.

A V I S

A
(présenti à la ronde)

Monsieur,

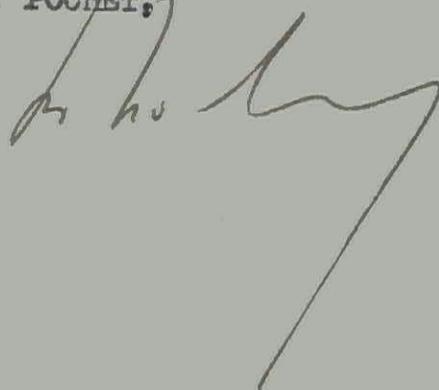
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le jeudi 10 mai 1951 à 9 heures du matin sera célébré à Ruhengeri un Service de Requiem à la mémoire de toutes les victimes de la guerre 1940 - 1945.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur de Territoire,

L'Administrateur Territorial Assistant,

M. POCHET,



Ruhengeri



4498

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI

Ruhengeri, le 8 mai 1951.-

N° 974 / Sec. I. b

OBJET:

Messe de Requiem
10 mai 1951.

-:-

A

Très Révérend Père,

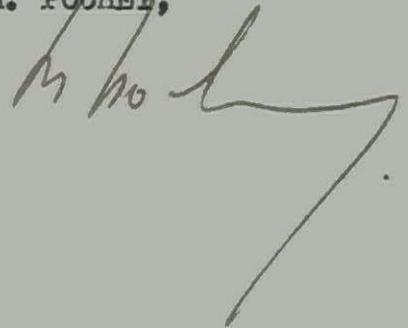
J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien faire célébrer un Service de Requiem à l'église de Ruhengeri le jeudi 10 mai à 9 heures à la mémoire de toutes les victimes de la guerre 1940 - 1945.-

Je vous remercie d'avance.-

Veillez agréer, Très Révérend Père, l'expression de ma considération très distinguée.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,

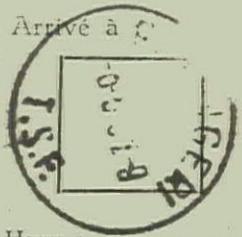
M. POCHET,



Très Révérend Père Supérieur
Mission de et à

R W A Z A .-

SERVICE DES TELECOMMUNICATIONS



Arrivé à :
Heure :

NUMERO	ORIGINE	MOTS	DATE	HEURE	VIA
041	Usumbura	90	7	1155	off

Indications de service taxées

1m 10

TÉLÉGRAMME Mod. 2/T.

*cla = resident Kigali territoire
Kigali territoire Kibungu usumbura
Kibungu territoire resident Kibeya territoire
Kibeya territoire =*

- Urgent
- RP Réponse payée
- LT Télégramme lettre
- TC Collationnement

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique. (Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

27907 sec Congo telegraphie exatation fouter celebier
 des mari service repitien memoire officiers sous officiers
 europeens garde soldats et porteurs ingenie indigenes
 morts en campagne portricter fusilles ou deca
 Camps concentration en general tous eux tombes
 pour patrie cours guerre 1940 1945 stop drapeaux
en berne bestiments publies stop bureaux
 fermes le pendant duree cenennurie mais
 services publies deouir etre assures fin citation
 territoires usubura et Kigali sont pris au viser usubura
 respectivement territoires usubura bumba = usubura

N° 975 /Sec.I.b.

OBJET:

Service de Requiem.
10 mai 1951.

A V I S

Monsieur,

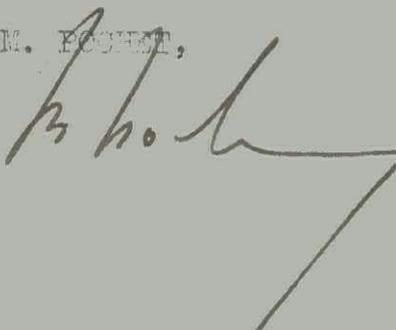
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le jeudi 10 mai 1951 à 9 heures du matin sera célébré à Ruhengeri un Service de Requiem à la mémoire de toutes les victimes de la guerre 1940 - 1945.

veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur de Territoire,

L'Administrateur Territorial Assistant,

M. FOSSET,



Ruhengeri, le 8 mai 1951.-

N° 275 /Sec.I.b.

OBJET:

Service de Réquiem.
10 mai 1951.

A V I S

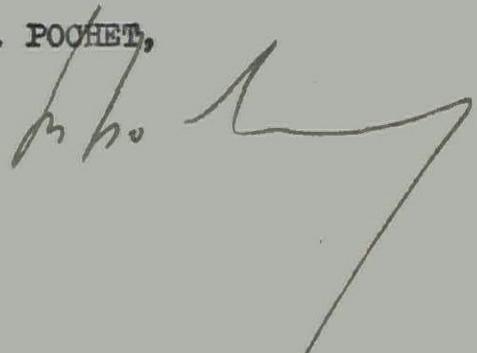
Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le jeudi 10 mai 1951 à 9 heures du matin sera célébré à Ruhengeri un Service de Requiem à la mémoire de toutes les victimes de la guerre 1940 - 1945.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,

M. POCHET,



Ruhengeri



4500

L'OFFICE COMPTABLE ET FISCAL DU KIVU

• ANDRÉ ROMMELAERE • B. P. 100 •



• GOMA - KISENYI • CONGO BELGE •

BUREAU D'ÉTUDES
COMPTABLES ET FISCALES

EXPERTISES

ACTES ET STATUTS

LOIS SOCIALES

GÉRANCE D'AFFAIRES

NOTRE RÉFÉRENCE :

2807/54.-

G o m a, le 15 février 1954.-

Monsieur l'Administrateur Territorial,

RUHENGRI.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ruhengeri



4501

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Régularisation pièces AYCHA RAYA.

J'ai l'honneur d'accuser la bonne réception de votre estimée no343/Prop. du 6 courant, pour laquelle je vous remercie.-

En conséquence ma lettre no2791/54 du 10 février est sans objet.-

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'expression de mes sentiments très distingués.-

Rommelaere

Usumbura, le 4 décembre 1954

N° 11/3/26/2551.-

Monsieur l'Administrateur de Territoire
(TOUS) *Ruhengeri*

Transmis copie pour information à

- Monsieur le Résident (DEUX)
- Monsieur le Chef du Service des Travaux Publics à Usumbura.
- Monsieur l'Inspecteur du Budget Contrôle à Usumbura.



Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que pour l'élaboration de vos prévisions budgétaires 1956 en travaux prison, il y a lieu de répartir ces travaux en 2 catégories bien distinctes:

- 1- travaux d'entretien courant
- 2- réfections importantes et nouvelles constructions.

Vous voudrez bien : a) donner une estimation pour chaque travail proposé b) pour les réfections importantes et nouvelles constructions, joindre un plan sommaire de ce que vous aimeriez voir réaliser.

Jusqu'à présent plusieurs Administrateurs de Territoire ont introduit des prévisions incomplètes ou ont omis d'en introduire. Il en est résulté des difficultés budgétaires quant à la réalisation de travaux dont la nécessité et l'urgence ont été constatées à plusieurs reprises par les fonctionnaires et magistrats inspectant les prisons. C'est pour éviter, à l'avenir, de telles difficultés que j'attire votre attention toute spéciale sur l'importance que revêt l'établissement de prévisions budgétaires complètes et judicieuses.

Vous voudrez bien m'envoyer une copie pour information de vos prévisions budgétaires 1956 en travaux prison; l'original est à adresser aux services des Travaux Publics à Usumbura.

Le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice, E. DUCARME

Conseiller Juridique.

Usumbura, le 15 janvier 1955.

No 11/2/307/136.-

26/INM/04 / *Silber*
28/1/55

Monsieur l'Administrateur de Territoire
(TOUS)

RUHENGARI

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous reproduire ci-dessous
la lettre no 05/30122 qui m'a été adressée par le Gouverneur Général en date du 8 janvier 1955.



Le Vice-Gouverneur Général ff.,
Gouverneur du Ruanda-Urundi
P.O.

Le Chef du Service du Contentieux
et de la Justice, E. DUCARME

Conseiller Juridique.

Monsieur le Gouverneur du Territoire
du Ruanda-Urundi USUMBURA

Monsieur le Gouverneur,

J'ai l'honneur de vous aviser que j'ai estimé
opportun de prendre une ordonnance qui permette d'exempter les
passagers des lignes aériennes internationales, de remplir les for-
malités d'immatriculation, à l'entrée et à la sortie de la Colonie,
au lieu de leur débarquement ou de leur embarquement.

Je joins copie de cette ordonnance.

Je crois utile de préciser que par lieu de
débarquement ou d'embarquement, il faut entendre l'aérogare où les
personnes visées débarquent d'un avion ou s'embarquent sur avion
d'une ligne aérienne internationale.

C'est ainsi qu'un voyageur venant de l'étranger
à destination de Bukavu via Stanleyville, doit se faire immatriculer
au lieu de débarquement de la ligne aérienne internationale, à savoir
Stanleyville, tandis que s'il continuait son voyage, par le même avion
jusqu'à Elisabethville, il pourrait remplir les formalités à son
débarquement dans cette dernière ville.

Il va de soi que les formalités d'immigration
peuvent être accomplies en même temps que celles d'immatriculation.

Je vous saurais gré de bien vouloir donner les
instructions nécessaires aux Autorités compétentes pour que la nou-
velle réglementation entre en vigueur, comme prévu par l'ordonnance
le 15 de ce mois.

Pour le Gouverneur Général
L'Administrateur en Chef de la Sûreté
Sé/Ch. Moreau de Melon.

IMMATICULATION DES NON-INDIGENES.

Pour le Gouverneur Général
Le Vice-Gouverneur Général,

Vu la loi sur le Gouvernement du Congo Belge;
Vu l'arrêté du Régent du 1er juillet 1947 sur l'organisation administrative de la Colonie, spécialement en son article 11,
Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi et l'arrêté royal du 11 janvier 1926;
Vu le décret du 6 août 1922, permettant au Gouverneur Général de prendre des règlements obligatoires de police et d'administration générale;
Vu l'arrêté royal du 28 juillet 1925;
Revu l'ordonnance no 344/APAJ. du 28 septembre 1940 telle qu'elle résulte des ordonnances no 12/378 du 13 novembre 1948, no 05/396 du 31 décembre 1951 et 05/104 du 10 mai 1954.

O R D O N N E :

Article premier.

Par exception à l'article 1 de l'ordonnance no 344/APAJ. du 28 septembre 1940, les passagers des lignes aériennes internationales, pourront remplir les formalités d'immatriculation, à l'entrée et à la sortie de la Colonie, au lieu de leur débarquement ou de leur embarquement.

Article deuxième.

La présente ordonnance applicable au Congo Belge et au Ruanda-Urundi, entrera en vigueur le 15 janvier 1955.

Léopoldville, le 5 janvier 1955.

Sé/ CORNELIS

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME:
Léopoldville, le 7 janvier 1955.
L'Administrateur-Adjoint de la Sûreté,
Sé/PONCELLET.



mois de Mars.

Rapport de l'Assistant Agricole Sebudandi Theodomir.

Visites des cafés au Bukonya

- 8-3-44 Gahanga; La taille est très bien effectuée, les cafés sont en parfait état. Test; 5 par trois arbres 1 ant. par arbre.
RuzigAMANZI
 Dernier passage du moniteur; 6-2-44
 Entretien générale; Les cafés sont très bien entretenus et le palissade est appliqué
- 1 Hautiloy amende*
 Rusasa
 GAKWANDI La taille est très bien effectuée, le test donne 6/3 soit 2 par arbre. Dernier passage du moniteur pyréthre le 7/3/44 entretien générale; la plupart des champs sont abandonnés et envahis par la mauvaise herbe. Même son propre champ n. est pas entièrement entretenu
 Gafumba et Gafonde;
- BISARINKUMI La taille est effectuée convenablement. le test donne 12/3 ; 4 Ant. par arbre. Le moniteur pyréthre y a été pour la dernière fois le 20/2/44. ON commence activement l'application du palissade.
- 9-3-44 Gakenke-Rusebeya;
 KAREKEZI La taille est bien faite. Test; 42/3 ; 14 Ant. par arbre. Dernier passage- moniteur-p. ; 9/3/44
 Entretien générale; Les champs sont très bien soignés.
 GYIBUMBA; La taille a été effectuée. Test; 4/3 ; 1 par arbre
 SEGAHWEZE Dernier passage moniteur-p. en février
 Entretien Gén. ; les cafés sont assez bien soignés.
- 10/3/44 Ruvuro;
 RAKANQA la taille a été bien faite. Test; 13/3 ; 4 par arbre.
 Kiyuna Entr. Gén. Très bien. Dernier passage m.p. ; 3 février.
 KARASIRA La taille a été faite. Le dernier passage du moniteur date du 4 février.
 Test; 6/3 ; 2 par arbre.
 Entr. Gén. ; il y a bien des champs non entretenus) envahis par la mauvaise herbe.
 Gihororo La taille a été faite. Test - (mauvais temps)
 RUKEMBA Dernier passage mon. p. en février. Entr. Gén. Assez bien
 Nyabushuhi et Nyagamazi;
 SENJONTO La taille est parfaitement faite. Test (pas fait (M. I)
 Dernier passage monit. ; 3/3 /44
 Entr. Gén. Bien.
- 11/3/44 Mubajasi Mubaga.
 (NSANZABA- La taille est très bien faite. Test; 8/3 ; 2 ant par arbre
 RUNYU Dernier passage mon. P. en février. L'entretien générale est bonne.
 Kamaganze et mutago;
 SEBIRAZA La taille a été effectuée. Test; 2/3 ; 0 par arbre.
 Dernier passage moniteur P. fin Février.
 Entretien générale; le nettoyage des champs a été négligé. les champs sont envahis par la mauvaise herbe.
- Kiriro Taille; effectuée. Test; 4/3; 1 par arbre. Dernier passage moniteur P. 6 février. Entretien générale; très bonne.
 (Nsanzabanyu)
- 13/3/44 Ruvuro et Kanyanya; la taille n'a pas été faite, les cafés sont couverts
 (Mubankwavye) les gourmands : moniteur rouillé. Test (M. I.)
 Dernier passage moniteur fin Janvier. Entretien générale ; bonne
- 14/3/44 Kiriba; La taille n'a pas été faite (même moniteur) Test; 15/3 soit 5 antestes par arbre. Dernier passage - moniteur; fin janvier
 (KARAHAMUHETO) entretien générale; est très bonne.
- 15/3/44 Mwariba; la taille est très bien faite. Test pas fait (M. I.)
 GUMIRA Dernier passage du moniteur p. 14/3/44. entretien gén.
 Le seul chef a donné satisfaction au point de vue

PROVINCE - BUHOMA - RWANKEKI.



22/3/44 Kabungo (RWABULINDI)

- Taille: Elle a été faite. - Test: 13/3: 4 ant. par arbre.
 - Dernier passage monit. pyr.: fin-février
 - Entretien générale: Très bien, l'application du paillis s'y observe activement. - Dans cette province, comme d'ailleurs je ferai dans les autres, j'ai demandé qu'on coupe les haies autour des cafiers car celles-ci servent d'abri à l'antestia lors du pyéthrage.

Cyanika (MURALI)

- Taille: Les cafiers sont couverts des gourmands de 40 à 60 cm. Le moniteur a joué de ses 8 fouets.
 - Test: 23/3: 4 ant. par arbre.
 - Der passage m.p.: 3-3-44
 - Entretien générale: assez bonne.

23/3/44 Rugera - Rugendabali (RWABULINDI)

- Taille: Elle n'est pas encore faite, par le même moniteur susdit.
 - Test: 2/3: 0 par arbre.
 - Dernier p.m.p.: fin-février
 - Entr. gén.: 4 parts neuf champs qui lors de mon passage n'étaient pas nettoyés, les autres sont bien paillés.

Harangara (SENYAKAZANA)

- Taille: Les cafiers sont propres, la taille a été faite. - Test: 7/3: 2 ant. par arbre.
 - Der pas. m.p.: fin février
 - Entr. gén.: Les champs sont tous paillés.

24/3/44 Nyarutembe - Rurembo (BUTWATWA)

- Taille: Elle est faite
 - Dernier p.m.p.: 8-3-44
 - Entr. gén.: pas fameuse, bien des champs sont couverts de la mauvaise herbe et son propre champ est le moins nettoyé de sa s/cht. ferie.

Kirebe - Gisoro - Nyakinama (NGABOYANAHINA)

- Taille: elle n'a pas été effectuée: même moniteur
 - Der pas. m.p.: Il y'était lors de mon passage.
 - Entr. gén.: A Kirebe et Gisoro; il ya des champs non entretenus et lors de mon passage, on ne s'est donné de la peine pour les nettoyer.

Rugarika & Kabere I (UKERAMU 4 B A)

- Taille: elle est faite -
 - Der p.m.p.: 18-3-44
 - Test: 7/3: 0 par arbre
 - Entr. gén.: Les champs sont nettoyés et on commence avec l'application du paillis.

25/3/44 Kabere II (MUNYAWERA)

- Taille: très bien effectuée
 - Dernier pas. m.p.: 24-3-44
 - Entr. gén.: Tous les champs sont très bien paillés.

Kimungu (RUZINDANA)

- Taille: elle a été faite.
 - Der pass. m.p.: 21-3-44
 - Entret. gén.: Les cafiers sont abandonnés à eux-mêmes. Le champ du s/cht est aussi une brousse que ceux de ses voisins. Cependant il n'a que 98 champs de cafiers. De plus, j'ai demandé que nous nous

Ataunilloy

IHM/01

-JKah-

ORDONNANCE N° 21/214 DU 15 DECEMBRE 1954 MODIFIANT L'ORDONNANCE N° 54/A.E. DU 31 OCTOBRE 1941.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 19 juillet 1926 sur l'émigration des indigènes spécialement en son article 3;

Revu l'article 2 de l'ordonnance n° 54/A.E. du 31 octobre 1941,

ORDONNE :

L'article 2 de l'ordonnance n° 54/A.E. du 31 octobre 1941 est remplacé par le libellé suivant :

"Les passeports de sortie sont délivrés par les Résidents, leurs délégués, ou les agents du service des Douanes en fonctions dans les postes frontière."

Usumbura, le 15 décembre 1954.

Amirant

sé/ A. CLAEYS BOUUAERT.

Copie certifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 17 décembre 1954.

Le Secrétaire Provincial,
P. LEROY.

P. Leroy





- Dégouliner = Couler peu à peu.
- Pirouet = faire une pirouette, tourner.
- La pirouette = sorte de toton; tour entier qu'on fait sur la pointe d'un seul pied.
- Impresario = changement brusque d'opinion.
- Imbu = qui s'occupe des intérêts d'un acteur.
- Garder l'incognito = rempli; pénétré.
- Incollable (adj.) = ne vouloir pas être connu.
- Incombustible = qui peut répondre à toutes sortes de questions.
- Incomestible = qui ne peut être brûlé. Incombustibilité-
- Incommutable = qui ne peut être mangé.
- Incompatible = qui ne peut être légitimement dépossédé.
- Incongru, adj. = qui ne peut changer de propriétaire.
- Inconséquence = qui n'est pas compatible, qui ne peut s'accorder. -caractères incompatibles.
- Inconséquent = -se dit des fonctions qui ne peuvent être réunies aux mains d'une même personne.
- Inconstance Ex. Les fonctions d'un Député et du Préfet sont incompatibles. Incompatibilité.
- Indéfectible, adj. = qui pèche contre les règles du savoir-vivre, de la bienveillance. Incongruité, Incongrûment
- Défaillir = défaut de bien, de suite dans les idées, des actes. ex. agir par inconséquence.
- Indéfendable = -chose dite ou faite sans réflexion.
- Indemne (adj.) = qui parle, agit à la légère.
- La vicissitude = facilité à changer d'opinion, de résolution, de conduite.
- Spolier = ex. son inconstance lui a fait perdre des amis.
- Impondérabilité = qui ne peut défaillir ou cesser d'être.
- Impodérable = ex.: attachement indéfectible.
- L'impondérable Fig. = --faire défaut.
- Impodéré, adj. = -perdre momentanément ses forces physiques ou morales. - défaillance, défaillant.
- Un rossard = qui ne saurait être défendu.
- Rosser = qui n'a pas éprouvé de dommage.
- Importun (e) adj. et n. = ex: sortir indemne d'un accident.
- Importuner = changement par lequel les choses très différentes se succèdent.
- ~~Imposteur~~ = déposséder, dépouiller. spoliation, spoliateur.
- L'imposteur = qualité de ce qui ne peut être pesé.
- L'imposture = se dit de toute chose qui ne produit aucun effet sensible sur la balance (tels la lumière, l'électricité, un corps très léger.)
- Impotent = circonstance difficile à évaluer, à prévoir.
- L'imprécation Fig. = ex: les impodérables de la politique.
- Imprécatore, adj. = qui manque de poids, de mesure.
- Imprégner = fainéant, méchant.
- Etre imprégné de. = battre quelqu'un violemment: -
- Importun (e) adj. et n. = ex: il s'est fait rossé.
- Importuner = syn: bâtonner, flageller, fouetter, fustiger.
- ~~Imposteur~~ = qui ennuie par ses assiduités, ses demandes,
- L'imposteur = fatiguer, incommoder, ennuyer. Importunité.
- L'imposture = homme qui trompe par des fausses apparences, par des mensonges.
- Impotent = tromperie. ex: toute sa vie n'a été qu'une imposture.
- L'imprécation = qui est privé de l'usage d'un membre.
- Imprégner = -qui ne se meut qu'avec difficulté. Impotence.
- Etre imprégné de. = souhait de malheur contre quelqu'un.
- = qui maudit.
- = faire pénétrer une substance dans un corps.
- = ex: imprégner une étoffe d'un liquide gras.
- = Fig: inculquer.
- = être imbu de.